

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de parc éolien de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube (Aube, 10)

Communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube

PIÈCE 5C : ANNEXES GENERALES DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Maître d'Ouvrage : SAINT OULPH ETRELLES ENERGIE

Décembre 2024



Agence :
INDDIGO
7, avenue du Général Sarrail
31290 Villefranche-de-Lauragais -
France
Tél. : 05 61 81 69 00



12 ANNEXES

- 12.1 Milieu humain.....4
 - 12.1.1 Incidences de l'éolien sur le tourisme et les loisirs4
 - 12.1.2 Acceptation de l'éolien5
 - 12.1.3 Incidences sur l'immobilier9
 - 12.1.4 Incidences des éoliennes sur les radiofréquences..... 12
 - 12.1.5 Classification des déchets 13
 - 12.1.6 Charte des bonnes pratiques - association AMORCE..... 14
- 12.2 Communication..... 18
 - 12.2.1 Lettre d'information distribuée aux habitants d'Etrelles-sur-Aube..... 18
 - 12.2.2 Lettre d'information distribuée aux habitants de Saint-Oulph 19
 - 12.2.3 Site internet dédié au projet 21
- 12.3 Consultations 22

12.1 Milieu humain

12.1.1 Incidences de l'éolien sur le tourisme et les loisirs

12.1.1.1 Les résultats des sondages

Une enquête conduite par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) d'Aude a concerné une dizaine d'hôteliers et de campings. Tous sont unanimes pour trouver un impact positif : les éoliennes sont un sujet d'intérêt pour leur clientèle et une occasion de balade supplémentaire.

Les résultats d'une enquête conduite en novembre 2003 par l'Institut CSA, pour le compte de la région Languedoc-Roussillon, sont particulièrement clairs en la matière :

« [...] les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes, et incitent la Région à poursuivre cette politique. [...] Au final, les éoliennes apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. » ;

« L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92 % (dont 55 % une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit. Les hommes y sont légèrement plus favorables que les femmes, les étrangers que les français. Signes encourageants, les touristes interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens ainsi que ceux ayant déjà vu des éoliennes en Languedoc-Roussillon considèrent plus que les autres que leur utilisation constitue une bonne chose. » ;

« 63 % des vacanciers considèrent qu'on « pourrait en mettre d'avantage » » ;

« La présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence suscite majoritairement de l'indifférence. » ;

« 75 % des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77 % de ceux venus en septembre en Languedoc-Roussillon estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait d'implanter plus d'éoliennes » ».

12.1.1.2 Éoliennes, attraction touristique

Les parcs éoliens constituent une attraction pour les populations locales, les curieux et pour les estivants. Ils sont parfois utilisés dans des brochures en lien avec le tourisme local (Cf. ci-après).

Les communes d'implantation de parcs éoliens mettent également à disposition des dépliants ou des espaces d'information destinés à informer le public tant sur l'énergie éolienne en général que sur le parc éolien (mairies, offices de tourisme, etc.).



Brochure publicitaire d'un gîte implanté dans l'Hérault

12.1.1.3 Visites de parcs éoliens

L'organisation de visites de parcs éoliens en fonctionnement montre bien le degré de curiosité des populations autour de l'énergie éolienne. Ainsi, de nombreux sites accueillent des visiteurs chaque année.

Les chiffres de fréquentation sont difficiles à estimer en raison du grand nombre de promeneurs « opportunistes », qui décident de visiter le parc en le voyant à la faveur d'un déplacement.



Visite d'un parc éolien par une classe scolaire

12.1.1.4Autres exemples

Des événements en lien avec l'éolien peuvent être organisés ; c'est par exemple le cas de l'OVALEOLE : l'Osmose de l'Art et des Eoliennes de Roquetaillade, en juillet 2006.

Ci-après, l'extrait du journal L'Indépendant, édition de Carcassonne, retranscrivant l'événement (27 juillet 2006) :

« Mi-septembre, "Ovaléole" ou "l'art dans le vent", sera le nouveau titre de l'exposition des sculptures de Jean-Pierre Rives qui sera visible sur le site des éoliennes de Roquetaillade au pic de Brau.

Jean-Pierre Rives, avant flamboyant du XV de France, maintenant artiste reconnu, va déployer ses sculptures sur le site du parc éolien du pic de Brau. L'inauguration se déroulera sur place, en présence de l'auteur, très attendu, le 15 septembre prochain à 18 h 30. Dans cet environnement "somptueux" du piémont pyrénéen ouvrant à 360° sur le relief collinaire audois et la Haute-Vallée de l'Aude, le site quelque peu inattendu apparaît comme "quasi magique" à Jacques Hortal. Évoquant le travail du sculpteur, le conseiller général évoque également "la puissance des poutrelles tordues, des ferrailles rouillées et brûlées par le feu du chalumeau". Cela crée un contraste, renforcé par la rectitude élancée des aérogénérateurs et de leurs pales. Nous sommes dans la création pure, l'art total. Ce qu'il est maintenant convenu d'appeler un site naturel d'art contemporain, (Snac). Autrement dit, l'Aude pays cathare dans toute sa réalité, sa ruralité. Les sculptures monumentales de Jean-Pierre Rives, sur ce lieu de pierres, de garrigue, de soleil et de vent, prendront toute leur dimension. Au nombre de neuf, elles seront disposées sur des lits circulaires de roche de Roquetaillade, entre les éoliennes, et décalées de leur ligne. Eclairées jusqu'à minuit, on ne doute pas de l'atmosphère irréelle que prendra le site au couchant et la nuit venue. En quelque sorte, l'osmose entre l'art et la nature. Mariage de l'authenticité et de l'art. Simultanément, ce sera le mariage de l'authenticité et de l'art, élaboré à l'image des gens de la région. "La rugosité des sculptures et des caractères qui sont les nôtres" précisait Jean Siret, le maire de la commune. En fait, un monde qui ressemble à l'identité audoise qui se reconnaît dans ces poutrelles noueuses comme des ceps de vigne. Cette exposition qui va se dérouler à flanc de colline et dont on apercevra l'ensemble, qu'en se déplaçant, cible l'art contemporain. Elle permettra également d'aider à l'amélioration de l'accès à la tour de gué incendie à travers un partenariat conseil général, commune de Roquetaillade, Compagnie du vent. Et, Thierry Almont, le metteur en scène carcassonnais et conseiller artistique de la Compagnie du Grand Roque, vient de se voir associé au projet. Thierry Almont dont on connaît les réalisations à succès du théâtre de la cité ou les idées géniales des "gargouilles" pour le comité départemental du tourisme va travailler "dans l'absolu, dans le sens de l'œuvre, sur le concept nouveau de la médiévalité alliée à l'art contemporain". Au village, un groupe collecte déjà les renseignements sur l'histoire de la commune, son côté pierre taillée et sa géographie. Un jumelage est envisagé avec une commune espagnole portant le même nom. L'inauguration. Alors pourra venir la cérémonie officielle. Une sculpture sera placée au croisement de Magrie en ville. On ne peut rêver meilleure signalétique. Une deuxième sera postée à l'entrée du village. Quelque 200 affiches conçues sur le triple thème du territoire, du site et des œuvres de Jean-Pierre Rives seront distribuées, un millier d'invitations envoyées parmi lesquelles un nombre important à destination de joueurs des deux rugbys. L'ambiance sera jazzy, et cerf-volant et lâcher de ballons animeront la fête à laquelle ne manqueront pas d'être associés les producteurs de vins en cave particulière et les caves Anne de Joyeuse et du Sieur d'Arques. ».

12.1.2 Acceptation de l'éolien

Depuis plusieurs années, divers enquêtes et sondages ont été commandés, visant à mesurer l'acceptation des français quant au développement de l'énergie éolienne.

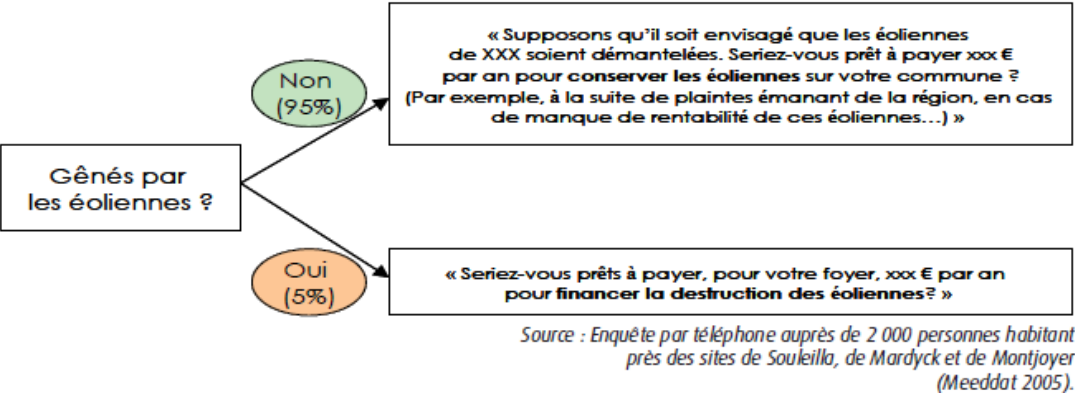
Les paragraphes suivants présentent, de façon chronologique, les résultats d'enquêtes réalisées par le Ministère de l'Environnement, le Syndicat des Energies Renouvelables, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP) et le Consumer Science & Analytics (CSA).

12.1.2.1 Enquête du MEEDAT

Afin d'estimer l'impact social des éoliennes sur les riverains, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT) a réalisé en 2005 une enquête auprès d'environ 2 000 riverains de trois sites : Corbières-Souleilla (Aude), Mardyck (Nord), Montjoyer-Rochefort (Drôme).

Il ressort que les enquêtés des trois sites ont une perception positive de l'énergie éolienne en général mais aussi de « leur » site éolien (seuls 5 % estiment que les éoliennes près desquelles ils habitent sont gênantes).

Une évaluation économique visant à compléter l'analyse qualitative ou sociologique de l'acceptabilité de l'éolien a été effectué par le MEEDAT. Dans un premier temps, l'étude a cherché à estimer le coût social d'un éventuel démantèlement du parc éolien en incitant les enquêtés à révéler leur consentement à payer soit pour empêcher, soit au contraire pour soutenir un tel projet.



Consentement à payer pour garder ou détruire les éoliennes

Les enquêtés peu ou pas gênés par les éoliennes ont un consentement à payer compris entre 24 et 74 euros pour conserver le parc, tandis que les riverains gênés par les éoliennes consentent à payer entre 14 et 98 euros pour leur destruction. En extrapolant ces valeurs sur 20 ans (durée moyenne d'exploitation d'un parc éolien), on observe qu'un projet de démantèlement représenterait un coût social pour la collectivité nettement supérieur au bénéfice qu'il générerait : de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros par site.

Impact social d'un projet de démantèlement des éoliennes existantes (en millions d'euros)

Total actualisé sur 20 ans des consentements à payer	Mardyck	Souleilla	Montjoyer
pour démanteler les éoliennes (=bénéfices sociaux d'un projet de démantèlement)	Entre 1,1 et 8 M€	Entre 0,3 et 1,9 M€	Entre 0,4 et 3,1 M€
pour conserver les éoliennes (=coûts sociaux d'un projet de démantèlement)	Entre 35 et 109M€	Entre 13 et 30 M€	Entre 21 et 51 M€
Impact total pour les riverains (bénéfices – coûts)	Entre – 108 et – 27 M€	Entre – 30 et –11 M€	Entre – 51 et –18 M€

De façon analogue, l'impact de l'ajout de dix éoliennes (deux tiers des enquêtés y sont favorables) a été estimé. Il s'avère qu'en tel projet d'extension constitue plutôt un bénéfice social pour la collectivité.

Impact social d'un projet d'extension des sites éoliens existants

Total actualisé sur 20 ans des consentements à payer	Mardyck	Souleilla	Montjoyer
pour faciliter l'installation de 10 nouvelles éoliennes (=bénéfices sociaux d'un projet d'extension)	Entre 37 et 117 M€	Entre 12 et 36 M€	Entre 24 et 59 M€
pour empêcher l'installation de 10 nouvelles éoliennes (=coûts sociaux d'un projet d'extension)	Entre 4 et 53 M€	Entre 1 et 10 M€	Entre 5 et 21 M€
Impact total pour les riverains (bénéfices – coûts)	Entre -16 et + 113 M€	Entre + 2 et + 35 M€	Entre + 3 et + 54 M€

12.1.2.2 Sondages du Syndicat des Energies Renouvelables

En septembre 2007, le Syndicat des Energies Renouvelables a mandaté l’institut de sondage LH2 pour la réalisation d’une enquête sur « les Français et l’énergie éolienne »⁵⁸. Il en ressort que 90 % des français sont favorables au développement de l’énergie éolienne dont 41 % très favorables.

De cette enquête menée, il ressort que l’enjeu de l’énergie éolienne est prioritairement environnemental pour plus d’un français sur 3 (36 %). L’énergie éolienne est davantage perçue comme intéressante pour lutter contre l’émission de gaz à effet de serre (61 %) plutôt qu’essentielle pour contribuer à diversifier les productions d’énergie. Seuls 9 % des personnes interrogées évoquent le préjudice pour l’environnement et 4 % la considère inutile.

Plus récemment (janvier 2013), un sondage IPSOS, toujours pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), nommé « Les Français et les énergies renouvelables », apporte de nouveaux éléments par rapport à l’acceptabilité du développement de ces énergies et plus précisément de l’éolien.

Ainsi, il ressort de ce sondage que :

plus de 9 français sur 10 sont favorables au développement des énergies renouvelables, dont près d’1 sur 2 très favorables ;

l’éolien dispose d’un soutien très large des français puisque 83 % des sondés a une bonne image de l’énergie éolienne ;

l’installation d’éoliennes, même dans le champ de vision de son domicile, ne provoque pas de levée de boucliers. À la question « *Accepteriez-vous l’installation d’éoliennes dans votre département ? dans votre commune ? dans le champ de vision de votre domicile (à environ 500 m) ?* » les sondés sont respectivement pour à 80 %, 68 % et 45 %. De cette question, il ressort que moins d’un quart des sondés s’opposerait à l’installation d’éoliennes dans le champ de vision de leur domicile.

12.1.2.3 Sondages de l’ADEME

Depuis plusieurs années l’ADEME sonde régulièrement un échantillon représentatif de la population française sur les énergies renouvelables en général et sur l’éolien en particulier.

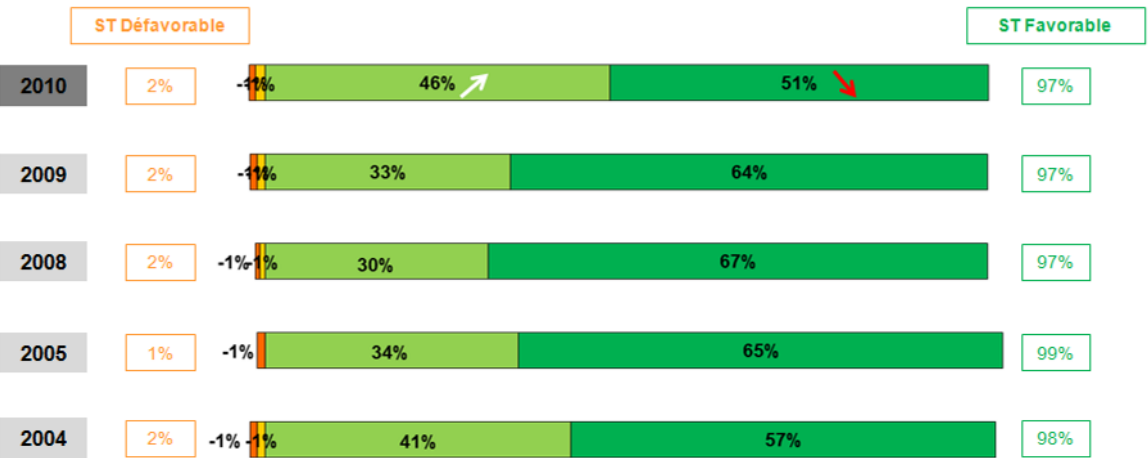
En 2010, l’ADEME, via l’institut BVA, s’est ainsi interrogée sur l’acceptabilité de l’énergie éolienne par les français.

Il apparaît tout d’abord que les français sont toujours favorables au développement des énergies renouvelables, à 97 %. Toutefois la comparaison des réponses avec celles des années précédentes révèle une baisse sensible des opinions « très favorables ».

Les enquêtes de 2011 (après la catastrophe de Fukushima) ont montré un relèvement de l’acceptabilité de l’énergie éolienne des français.

Q3. Vous personnellement, êtes-vous tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout favorable au développement des énergies renouvelables en France ?

Base : 1012

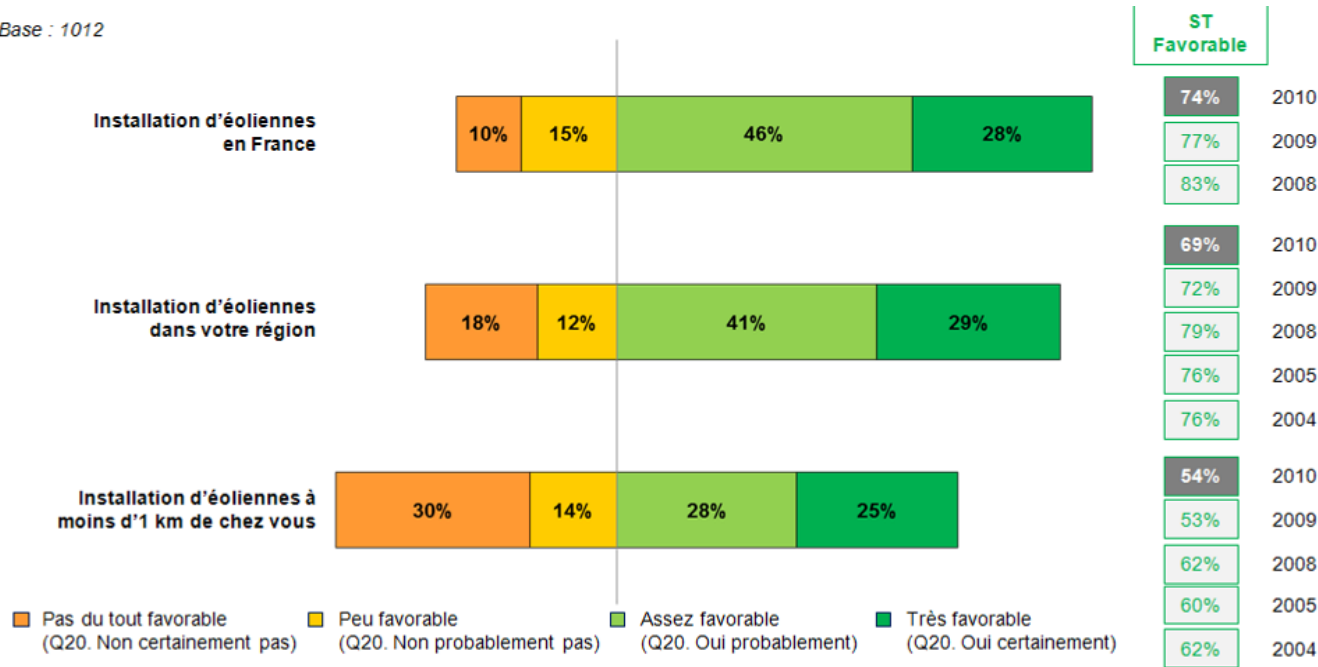


Plutôt pas favorable Pas du tout favorable Plutôt favorable Tout à fait favorable

Interrogés sur la volonté de voir le développement des éoliennes à proximité de chez eux, les français sont : favorables à 69% pour une telle installation dans leur région ; favorables à 54% pour une telle installation à moins d’un kilomètre de chez eux.

L’illustration suivante montre les évolutions des français sur cette question du développement des éoliennes.

Base : 1012



Le niveau d’acceptabilité pourrait progresser à condition d’optimiser l’intégration paysagère des parcs éoliens (aspect esthétique cité par 66% des réticents).

⁵⁸ Résultats d’un sondage réalisé entre les 14 et 15 septembre 2007 auprès d’un échantillon national représentatif de 1 003 personnes âgées de 18 ans et plus selon la méthode des quotas (âge, profession du chef de famille), après stratification par région de résidence et catégorie d’agglomérations.

12.1.2.4 Enquête du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

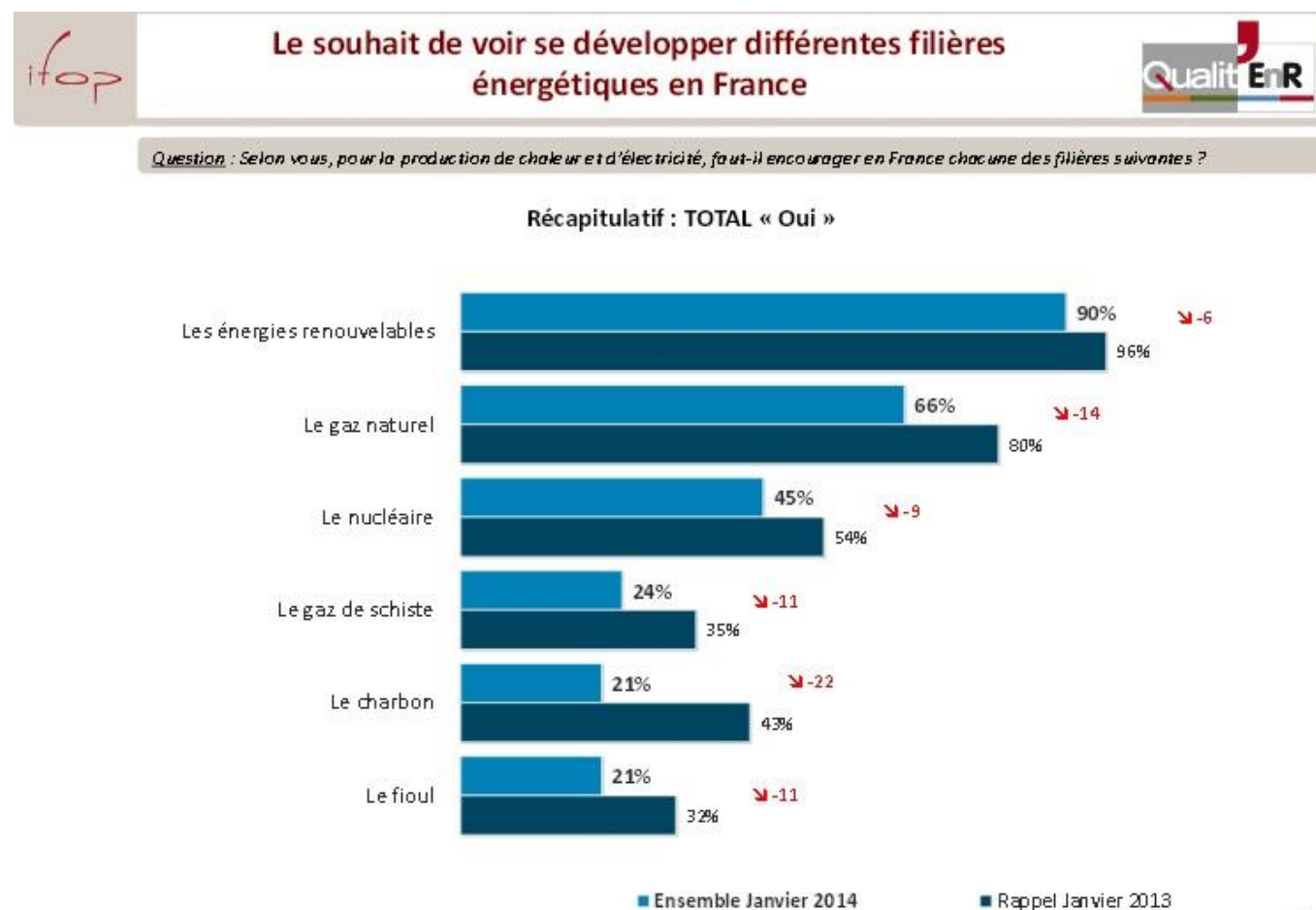
En avril 2013, le Commissariat Général au Développement Durable a publié un « Baromètre d'opinion sur l'énergie et le climat en 2012 ». Les sondés ont été questionnés sur diverses thématiques, dont l'éolien.

Il apparaît que 75 % des personnes interrogées trouvent « *avant tout des avantages* », contre 14 % surtout des inconvénients à l'énergie éolienne. Elles mettent en avant son caractère renouvelable (66 % des enquêtés) et son faible impact environnemental. 34 % des sondés perçoivent par ailleurs l'énergie éolienne comme une alternative au nucléaire.

Les principaux inconvénients attribués à l'éolien sont les pollutions tant visuelle (43 % de citation) que sonore (34 %) qu'il génère. Le problème technique de l'intermittence est quant à lui avancé par 39 % des sondés. En revanche, le risque environnemental des éoliennes n'est cité que par 7 % des personnes interrogées. *A contrario*, près de un Français sur cinq ne trouve aucun inconvénient à l'éolien.

12.1.2.5 Sondage IFOP sur les énergies renouvelables

Le sondage IFOP⁵⁹ suivant a été réalisé sur un échantillon de 1 004 personnes résidant en France début 2014. La question porte sur la préférence du mode de production de chaleur et d'électricité.



Résultat d'un sondage Qualit'ENR réalisé en janvier 2014 par l'IFOP

27

⁵⁹ <http://www.qualit-enr.org/actualites/barometre-ifop-2013-francais-et-enr>

Les énergies renouvelables occupent 90 % d'opinions favorables en 2014, en tête devant les autres modes de production.

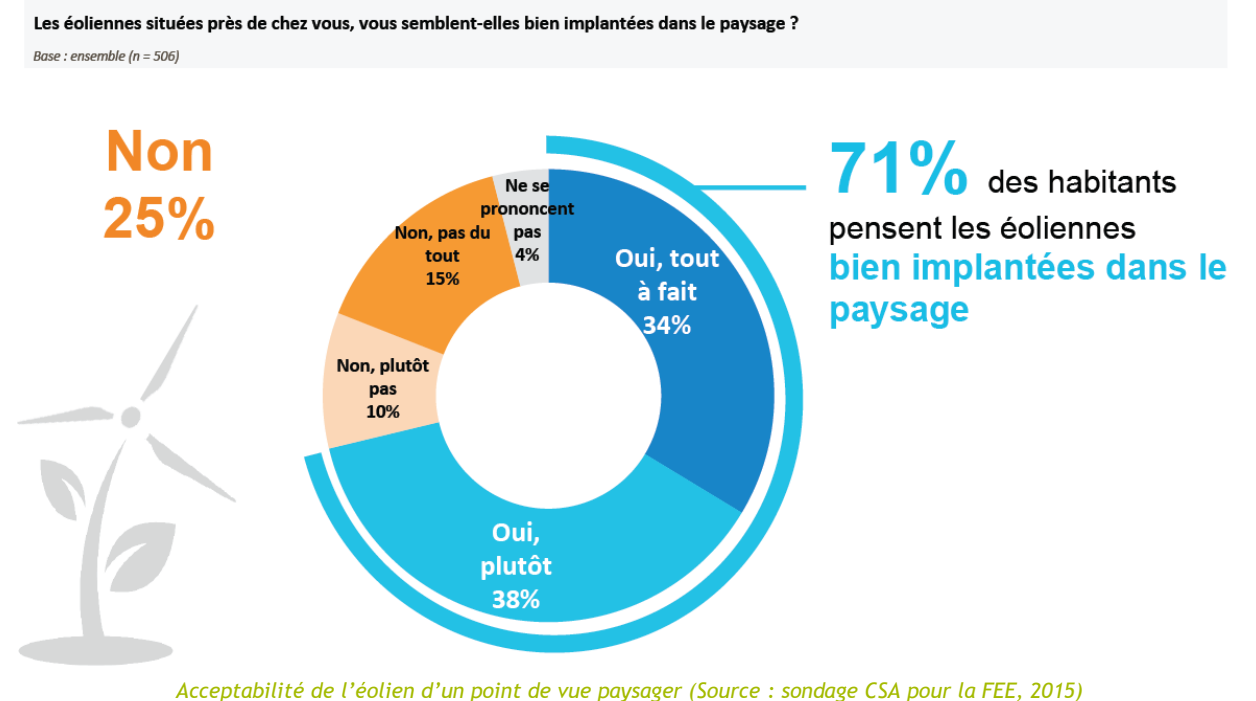
12.1.2.6 Sondage CSA pour France Énergie Éolienne

En avril 2015 France Énergie Éolienne a rendu public un sondage réalisé par le CSA (Consumer Science & Analytics) visant à apprécier l'acceptabilité de l'éolien par les riverains des parcs. Un panel de 506 individus âgés de 18 ans et plus, représentatifs de la population française et habitant dans une commune située à moins de 1 000 mètres d'un parc éolien a été sondé. Il ressort de cette étude les conclusions suivantes :

avant la construction, les habitants de communes à proximité d'un parc éolien étaient partagés entre indifférence et confiance à l'égard de cette implantation près de chez eux. Toutefois, dans le même temps, ils racontent avoir manqué d'information sur le projet (seuls 38 % des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien), une information dont « *ils auraient eu besoin* » ;

aujourd'hui, les habitants allouent avant tout un bénéfice environnemental à l'implantation du parc, en reconnaissant un engagement de leur commune « *dans la préservation de l'environnement* » (61 % d'accord). En revanche, ils se prononcent plus difficilement sur les avantages économiques : 43 % seulement pensent que l'implantation du site génère de « *nouveaux revenus* ». Et très peu voient dans le parc un atout pour l'attractivité de leur territoire (nouveaux services publics, création d'emplois, implantation d'entreprises).

Par ailleurs, l'intégration de l'éolien dans le paysage est plutôt bien perçue :



12.1.2.7 Étude d'Harris interactive sur la perception de l'éolien par les français et les riverains de parcs

Intitulée « L'énergie éolienne, comment les français et les riverains des parcs éoliens la perçoivent-ils », cette étude, publiée en octobre 2018, a été réalisée en septembre et octobre 2018 par Harris interactive pour le compte de France Énergie Éolienne.

Basée sur la « méthode des quotas », elle s'est appuyée sur les résultats de deux enquêtes menées en parallèle :

une enquête « Grand public » pour laquelle un échantillon de 1 091 personnes représentatives des français de 18 ans et plus a été consulté (sondage en ligne) ;

une enquête “Riverains” compilant les avis de 1 001 personnes représentatives des français habitant à moins de 5 kilomètres d’une éolienne (sondage téléphonique).

Cette étude montre en premier lieu que les français dans leur ensemble comme les riverains d’installations éoliennes voient pour la plupart la transition énergétique comme un enjeu “prioritaire” ou “important” (91 % des français et 88 % des riverains). L’énergie éolienne bénéficie à ce titre d’une bonne image générale auprès des français, qui est encore meilleure auprès des riverains de parcs éoliens (respectivement 73 % et 80 % ont une bonne image).

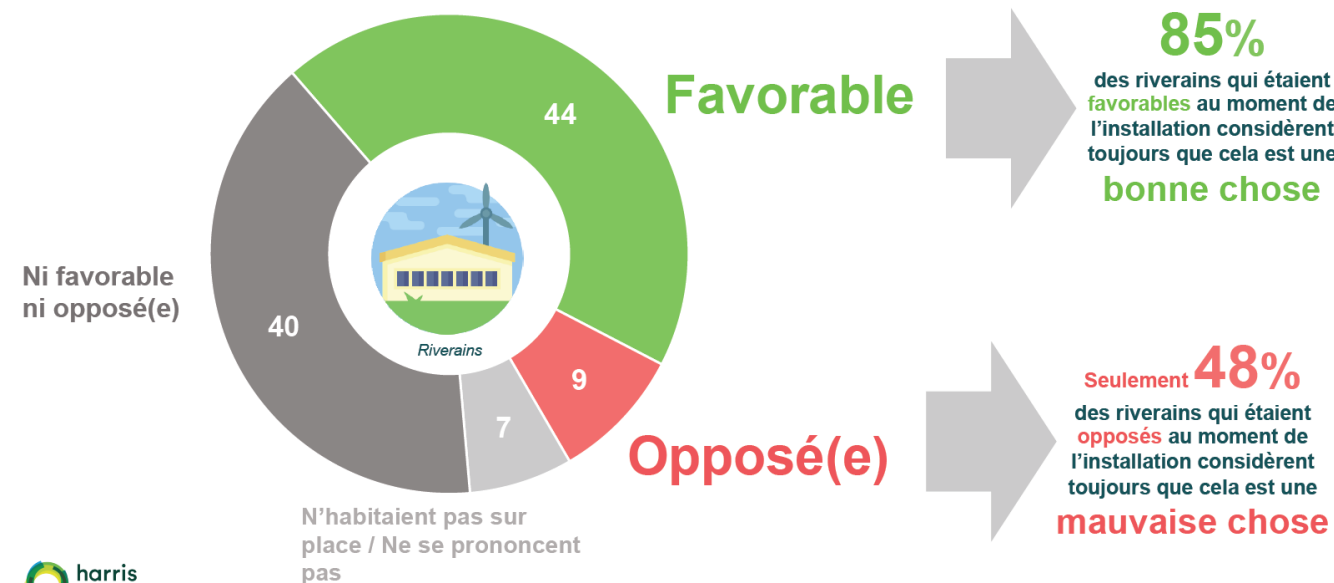
L’installation d’un parc éolien sur un territoire donné est également assez bien accueillie puisque 68 % des français estiment que l’installation d’un parc à proximité de leur territoire serait une bonne chose.

Enfin, l’étude souligne que parmi les riverains qui étaient initialement opposés à l’implantation d’éoliennes à proximité de chez eux, seulement 48 % considèrent toujours cela comme une mauvaise chose alors que 85 % de ceux qui étaient favorables considèrent toujours cela comme une bonne chose.

44% des riverains d’éoliennes affirment aujourd’hui qu’au moment de leur installation, ils étaient favorables au projet, contre 9% qu’ils y étaient alors opposés (dont seulement la moitié l’est encore aujourd’hui)

Au moment de l’installation d’un parc éolien dans votre commune ou à proximité, étiez-vous favorable, opposé(e) ou ni favorable ni opposé(e) à cette installation ?

- Aux riverains, en % -



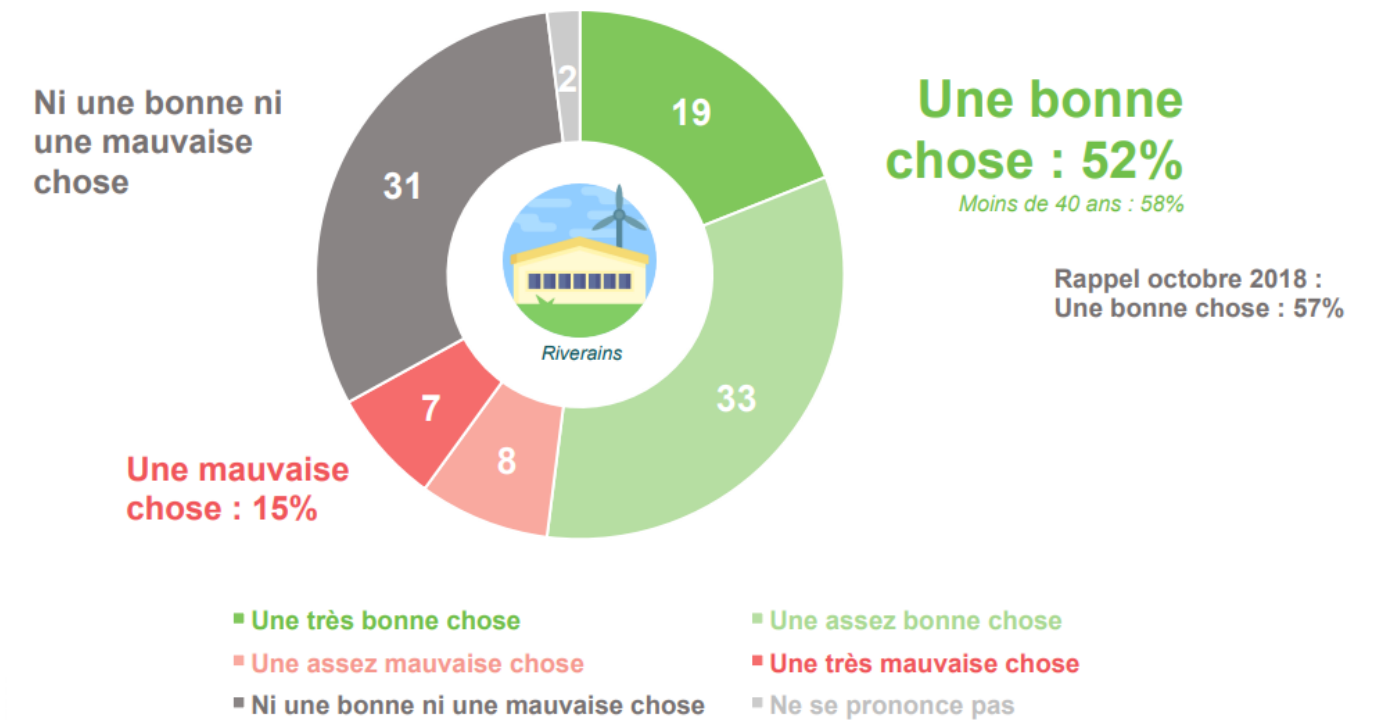
Opinion des riverains d’aérogénérateurs sur l’implantation de projets éoliens à proximité de chez eux (Harris, 2018)

Cette enquête a été mise à jour en novembre 2020 selon la même méthodologie. Il en ressort que près de 9 Français sur 10 estiment que la transition énergétique constitue un enjeu important pour la France aujourd’hui (91 % des français et 86 % des riverains).

La bonne image de l’énergie éolienne est partagée à la fois par les riverains de parcs éoliens (76 %) et par l’ensemble des Français (76 %). Dans l’ensemble, les riverains d’éoliennes comme l’ensemble des Français attribuent la plupart des qualificatifs positifs aux éoliennes, les premiers en mettant davantage en avant les technologies et les seconds en projetant un peu plus les bénéfices économiques pour les territoires d’implantation.

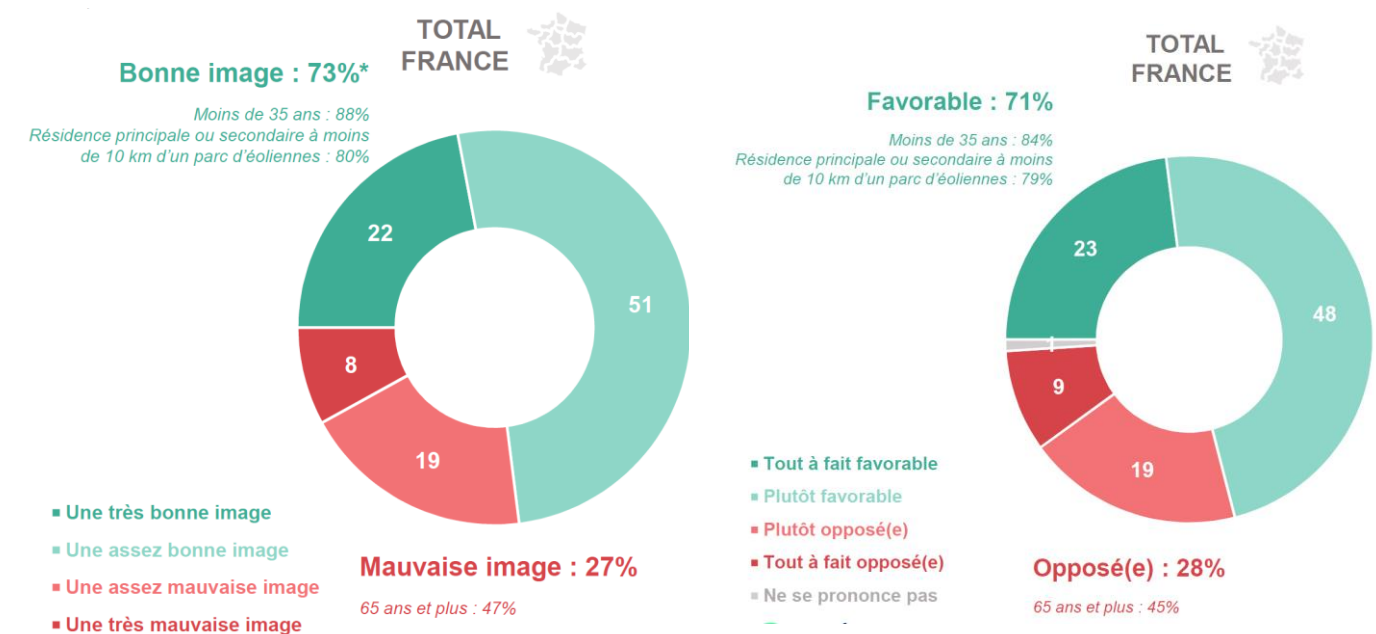
Lorsqu’ils sont interrogés sur la possibilité d’installation d’un parc éolien à proximité de chez eux, plus de 2 Français sur 3 affirment - à froid - que cela serait une bonne chose.

Enfin, près d’un Français sur deux vivant à proximité d’une éolienne estiment que cette installation a été une bonne chose, près d’un riverain sur trois estime que cela n’a pas eu d’impact et seulement 15 % estiment qu’il s’agit d’une mauvaise chose.



Opinion des riverains d’aérogénérateurs sur l’implantation de projets éoliens à proximité de chez eux (Harris, 2020)

Un nouveau sondage Harris Interactive, réalisé en 2021, confirme les chiffres des années 2018 et 2020 et indique que 73% des Français ont une bonne image de l’énergie éolienne. 71 % d’entre eux se montrent même favorables au développement de cette énergie.



Opinion des français sur l’image et le développement de l’éolien (Harris, 2021)

Ce sondage s’est intéressé de plus près à la perception de l’éolien dans les Hauts-de-France et dans le Grand-Est, régions où sont implantés de très nombreux parcs éoliens. Le sondage révèle que l’image de l’énergie éolienne y est légèrement plus positive que celle mesurée auprès de l’ensemble des Français (respectivement 77 % et 75 % d’image positive en Hauts-de-France et dans le Grand Est).

De plus, 85 % des français interrogés considèrent que le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire face au dérèglement climatique.

Toutefois, l'aspect esthétique des éoliennes, critère subjectif et propre à chacun, semble être un paramètre clivant auprès de l'opinion. Le sondage met en avant que 52 % des personnes interrogées trouvent les éoliennes « belles » et 47 % les trouvent « laides ». La réduction de l'impact des éoliennes sur leur environnement (dont le paysage et la biodiversité) apparaît comme la principale priorité des français pour faciliter leur acceptation.

12.1.2.8 Conclusion

Acceptation de l'éolien

Au vu des résultats des différents sondages d'opinions et enquêtes menés ces dernières années, il apparaît que les éoliennes sont appréciées par les français en général, et ce qu'ils soient ou non riverains d'éoliennes.

12.1.3 Incidences sur l'immobilier

La question peut se poser sur l'éventuelle dépréciation ou bonification apportée à l'immobilier proche d'un parc éolien. Diverses études, dont un échantillon non exhaustif est présenté ci-après, permettent de relater les impacts de l'installation d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier.

L'expérience montre qu'en zone rurale, la tendance est plutôt à une augmentation des prix de l'immobilier. En effet l'implantation d'un parc éolien signifie plutôt un regain d'activité économique dans des zones en perte de vitesse. Par exemple, le parc éolien de Roquetaillade près de Limoux dans l'Aude (Limoux étant la patrie de la chaussure Myrys, en faillite) est un des moyens de lutter contre la désertification. L'implantation d'un parc éolien peut être le début d'un retournement de situation économique : l'école qui aurait dû fermer ne ferme pas ; le petit commerce non plus, etc.

12.1.3.1 Les enquêtes menées en France

12.1.3.1.1 L'enquête de l'ADEME -immobilier et éolien -mai 2022

Contexte et méthodes

Le sujet de l'impact de l'éolien sur les prix de l'immobilier est récurrent dans le débat public. Il existe des études appliquées au cas français, mais ne permettant pas de conclure car les analyses existantes souffrent tantôt d'une quantité de données d'entrée trop faible, ou d'un biais de non-représentativité du marché. L'objectif de cette nouvelle étude réalisée par l'ADEME est de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. Cette étude a été réalisée par le cabinet de conseil IAC Partners et le groupe immobilier Izimmo. Elle combine une analyse quantitative de type statistique et une analyse qualitative.

Sources de données utilisées

Les sources de données utilisées sont multiples, elles consistent en :

- des statistiques descriptives (cartographie du territoire métropolitain et analyse des principaux facteurs influant sur les prix de l'immobilier) ;
- une analyse des doubles différences (sur base Open-Data DVF, sur la période 2015-2020, combinée à la base de données ADEME recensant les éoliennes installées en France fin 2020 ;
- des données bibliographiques (79 sources utilisées) ;
- 25 interviews (d'agents immobiliers, commissaires enquêteurs, maires, développeurs, associations anti-éoliennes, etc.) ;
- des sondages d'agents immobiliers (questionnaire diffusé via FNAIM, CITYA, FONCIA) ;

- des enquêtes de terrain (20 communes situées à moins de 5 km d'une éolienne visitées dans 4 régions de France - 124 retours de riverains obtenus).

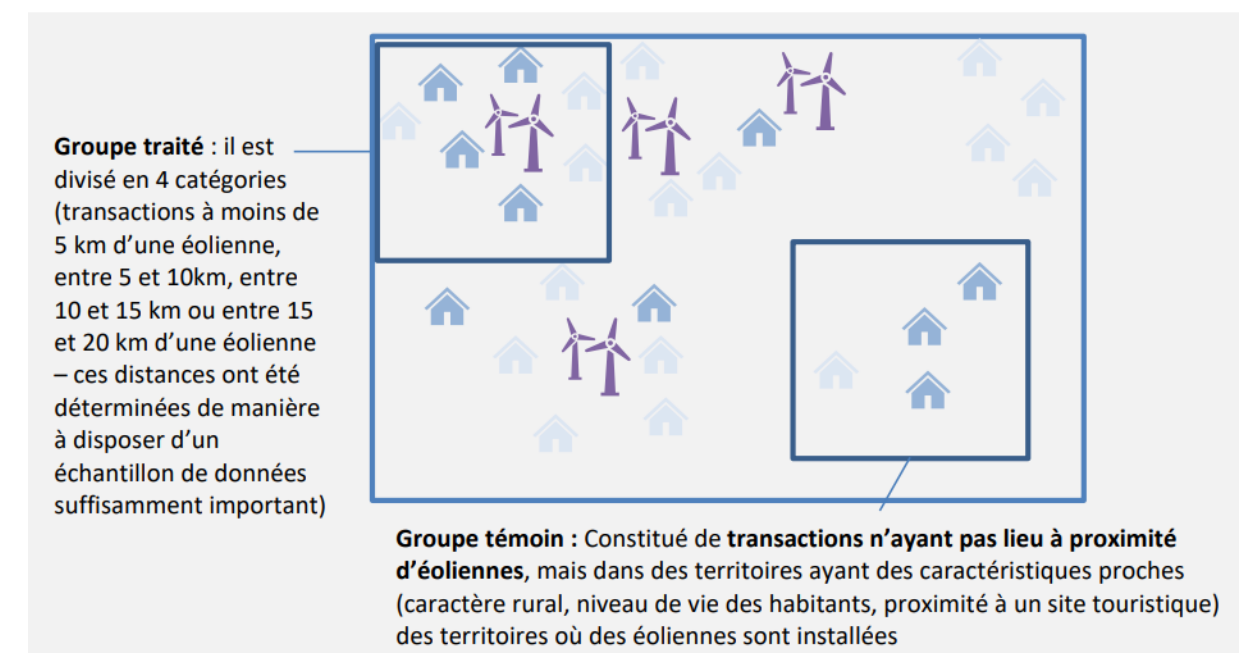
Résultats quantitatifs

Les résultats sur l'impact consolidé de l'éolien sur l'immobilier sont tirés d'une étude statistique mesurant la variation du prix du m² des maisons par doubles différences sur l'ensemble de la France métropolitaine. Elle porte sur les données statistiques de ventes de maisons individuelles entre 2015 et 2020 sur l'ensemble de la France métropolitaine - soit 1,5 million de transactions, croisées avec les données de localisation et les dates d'implantation des parcs éoliens sur la même période.

La méthode des doubles différences permet d'estimer l'effet d'un traitement (ici, la mise en service d'éoliennes) et consiste à comparer la différence entre le groupe témoin et le groupe traité avant et après l'introduction du traitement.

Des analyses régionalisées ont aussi été conduites, mais la quantité de données disponibles n'a pas permis de conclure de façon robuste sur ces sous-ensembles.

Il existe un groupe témoin pour chaque groupe traité. Les groupes témoins ont pu être constitués après avoir déterminé les caractéristiques des territoires où sont implantées des éoliennes.



La méthode développée permet ainsi d'extraire le signal « proximité de l'éolien » de toutes les autres variables pouvant influencer sur les prix de l'immobilier (tendance historique locale, zone touristique, proximité d'une ville...).

Les principaux enseignements

L'analyse descriptive des données issues de la base de données DVF permet de déterminer que les 3 principaux facteurs explicatifs du prix par m² des maisons sont :

- le caractère plus ou moins rural de la commune où elles sont situées ;
- le niveau de vie de ses habitants ;
- la proximité à un site touristique.

D'après la méthode d'analyse statistique par double différence, l'impact de l'éolien sur l'immobilier a été nul à très faible pour les maisons vendues sur la période 2015-2020 :

- à plus de 5 km : pas d'impact ;
- à moins de 5 km : - 1,5 % sur le prix par m² (ce périmètre correspond à 10 % des maisons vendues en France métropolitaine sur la période) ;
- la quantité de données disponibles ne permet pas de statuer sur le sujet à des seuils de distance plus bas que 5 km (résultats très dispersés et dynamiques non-monotones lorsque l'on segmente les distances).

L'étude permet également de confirmer statistiquement que les biens situés à proximité des parcs restent des actifs liquides, l'éolien ne bloquant pas les ventes. Le modèle montre que l'implantation d'une éolienne n'a pas d'impact systématique sur le taux de rotation du parc de maisons et qu'un tel impact serait en tout cas très difficilement observable compte-tenu de la volatilité du taux de rotation.

Résultats qualitatifs

L'analyse qualitative a permis d'explorer certains angles morts de l'analyse quantitative.

Il apparaît que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (antenne téléphonique, centrale thermique, décharge / incinérateur, ligne haute tension).

L'étude bibliographique permet de mettre en regard le résultat quantitatif issu de l'analyse par double différence (-1,5 % à moins de 5 km d'une éolienne) avec la marge d'erreur sur l'estimation immobilière des biens, de l'ordre de 10-20 % en milieu rural⁶⁰ : Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif. Dans les enquêtes réalisées dans 20 communes réparties sur 4 régions différentes, cent vingt-quatre riverains de parcs éoliens, vivant à moins de 5 km d'éoliennes, ont été interrogés. Seulement 3 % d'entre eux citaient la présence de ces installations comme un facteur de dévalorisation de leur bien, selon l'étude.

Le sujet de l'étude a une dimension sociologique très marquée. Il apparaît alors intéressant d'analyser la façon dont les résultats peuvent varier dans le temps et selon les sujets.

L'image liée à une infrastructure peut ainsi avoir un impact sur le marché des biens immobiliers à sa proximité :

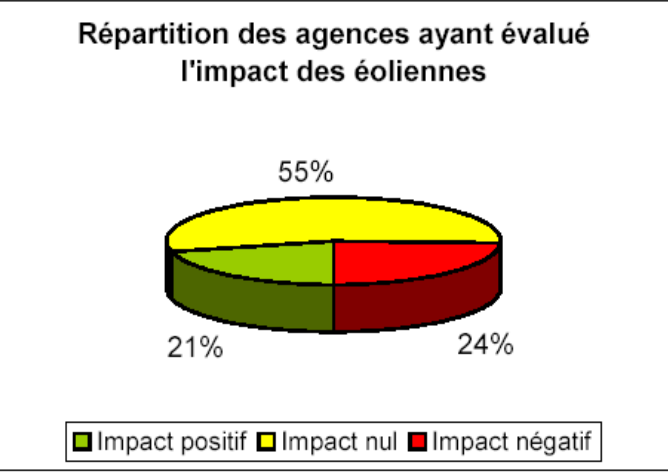
- cet impact peut être très variable selon le contexte local ;
- les ordres de grandeur de cet impact - purement lié à une information - sont comparables à ceux de l'implantation d'une nouvelle infrastructure.
- Enfin, l'image liée à une infrastructure peut évoluer au cours du temps.

Conclusion :

L'étude de l'ADEME Immobilier et éolien de mai 2022 conclut à une absence d'impact statistiquement détectable de l'implantation de parcs éoliens sur le prix des transactions immobilières des maisons situées à plus de cinq kilomètres d'un parc éolien. En deçà, l'impact est réel mais faible (de l'ordre de - 1,5 %). L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % des maisons vendues sur la période 2015-2020, et très faible pour les 10 % restants. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais). Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

12.1.3.1.2L'enquête du CAUE de l'Aude

Soixante agences immobilières situées sur ou à proximité d'une commune de l'Aude possédant un parc éolien, ainsi qu'à Carcassonne, Limoux et Narbonne, ont été contactées par téléphone par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) de l'Aude. Il leur a été demandé si elles proposaient des ventes ou des locations à proximité d'éoliennes. Dans l'affirmative, leurs constatations sur l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier leur ont été demandées. Trente-trois agences ont répondu. Il ressort de cette enquête que 55% des agences considèrent que les parcs éoliens ont un impact nul sur l'immobilier, 24 % des agences pensent qu'il y a un impact négatif et 21 % assurent qu'il y a un impact positif.



Répartition des agences ayant évalué l'impact des éoliennes (source : CAUE)

12.1.3.1.3Enquête de 2008 dans le Finistère

En 2008, des étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale en Master d'Économie se sont interrogés sur la réalité de l'éolien comme outil de développement local à travers le parc éolien de Plouarzel⁶¹ (Finistère). Ils ont notamment étudié les retombées économiques du parc sur l'activité locale et les impacts sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme.

Ils ont alors réalisé une première enquête auprès de 101 habitants de Plouarzel afin d'évaluer l'effet ressenti par les habitants des éoliennes sur l'immobilier et le tourisme, puis une seconde enquête plus spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs de Plouarzel.

Dans l'enquête auprès de la population, seuls 14,9 % des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes du parc ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73,3 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée, beaucoup faisant à cet égard des remarques sur le fait qu'à Plouarzel les prix de l'immobilier sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influences. Il faut toutefois noter que 11,9 % des enquêtés ne se prononcent pas, par ignorance déclarée.

Suite à la deuxième enquête, il apparaît que l'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité à Plouarzel est considéré comme neutre par une forte majorité des agences (62,5 %). Trois agences estiment que l'effet est « plutôt négatif », dont une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8) les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels ; 2 agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Enfin, dans le cas d'une maison/un appartement ayant vue sur les éoliennes, la majorité des 7 agences ayant rencontré le cas estiment que très rarement des réticences sont exprimées. Seule deux agences (28,57 %) affirment que ces réticences se présentent « parfois ».

Finalement, l'effet externe des éoliennes sur l'activité immobilière apparaît donc comme assez restreint dans le cas de Plouarzel. Une des raisons possibles en est que tout le monde ne voit pas les éoliennes comme indésirables, certains pouvant même les trouver attractives. Dès lors, une maison proche des éoliennes trouvera toujours preneur, sans diminution importante de sa valeur.

12.1.3.1.4Enquête de « Climat Énergie Environnement » dans le Nord-Pas-de-Calais (Mai 2010)

Objet

L'association « Climat Energie Environnement » (62 140 Fressin) a souhaité évaluer l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte du Nord-Pas-de-Calais. Cette étude, finalisée en mai 2010, s'attache

⁶⁰ Cabinet d'Expertise Immobilière Losange Expertises, corroboré par les dires d'experts lors des interviews

⁶¹ Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel » Allard Fanny, Baconnier Erwan, Vépierre Gaëlle. Mémoire de première année de Master d'Économie, Ingénierie du Développement des Territoires en Mutation. Année universitaire 2007-2008, 170p

tout d'abord à comparer et analyser les différentes études existantes liées à l'influence des éoliennes sur l'immobilier. Il s'agit surtout d'études anglo-saxonnes.

La seconde partie de l'évaluation est une série d'enquêtes conduites autour de cinq parcs éoliens localisés dans le Pas-de-Calais. Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs de Widehem, Cormont, la Haute-lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines.

L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffectation des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

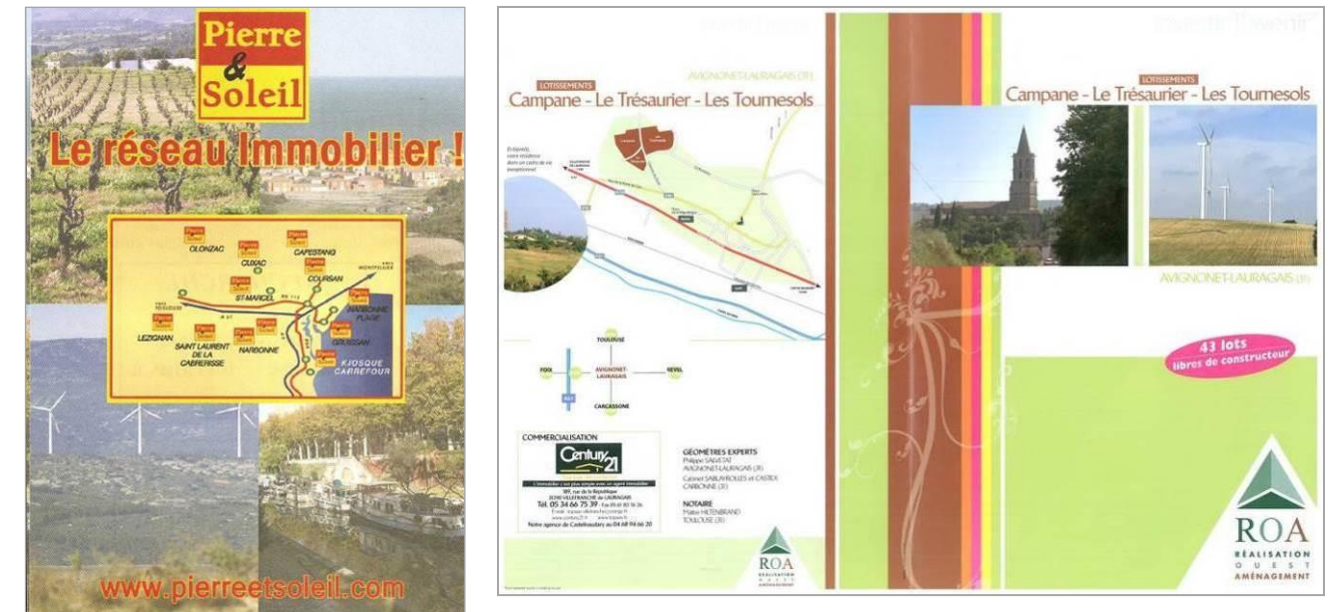
Résultats

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes.

Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable.

Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ; 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a bien augmenté ; 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Énergie Environnement conclut « *que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés* ».



Exemple de brochures publicitaires immobilières mettant en avant l'éolien

12.1.3.2 Les enquêtes menées à l'étranger

Aux USA, une enquête a été réalisée par le REPP (Renewable Energy Policy Project) en mai 2003 en vue d'évaluer l'évolution de la valeur immobilière de résidences proches de parcs éoliens. Sur les dix sites éoliens retenus, huit ont un impact positif sur la valeur immobilière. Seuls deux ont un impact négatif.

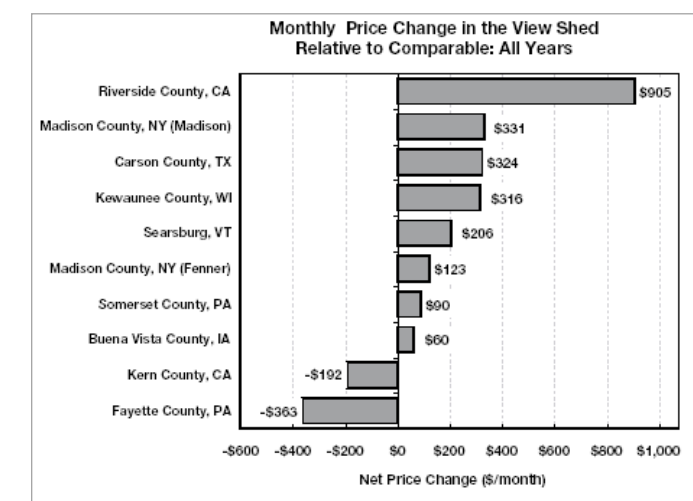
Plus généralement cette enquête a concerné l'analyse de 25 000 transactions immobilières dans le voisinage de parcs éoliens. Les conclusions montrent une augmentation de la valeur des propriétés à proximité des parcs :

« [...] nous avons trouvé pour la grande majorité des parcs éoliens, une augmentation plus rapide de la valeur immobilière des propriétés en vue directe que pour celle en zone comparable. Qui plus est cette valeur augmente plus vite après que les parcs soient en fonctionnement qu'avant. »

Incidences de l'éolien sur l'immobilier en France

L'impact des parcs éoliens sur l'immobilier peut être qualifié de faible. Les avis restent tranchés et l'opinion personnelle des agents immobiliers interrogés fausse les résultats (le client n'est pas directement interrogé). Les trois quarts pensent que cet impact est nul ou positif. Les éoliennes ne font pas fuir la clientèle, qu'elle soit locale, française ou étrangère.

Les brochures publicitaires d'agences immobilières (Cf. ci-après) montrent que, au contraire de certaines idées véhiculées, l'éolien est un atout dans la promotion de la vente immobilière. Une brochure (à gauche ci-après) concerne le département de l'Aude, département pionnier dans l'éolien, avec des parcs en fonctionnement depuis de nombreuses années. L'autre brochure (à droite) concerne un parc en fonctionnement depuis de nombreuses années dans le département limitrophe de la Haute Garonne.



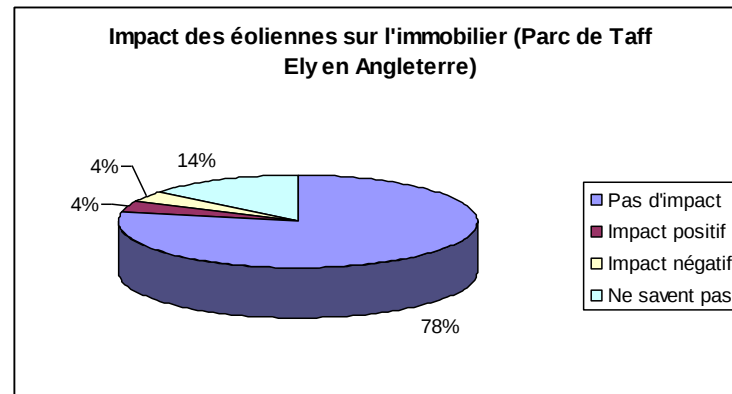
Evolution de la valeur immobilière de 10 sites proches de parcs éoliens terrestres aux Etats-Unis

En Australie, une étude sur des résidences proches d'un parc éolien (Esperance à Salmon Beach) a été menée par l'AusWEA (Australian Wind Energy Association). Sur quinze résidences, seulement une a perdu de la valeur immobilière, et pour des causes indépendantes du parc.

Au Danemark, pays pionnier de l'énergie éolienne, le Danish Institute of Local Government Studies a effectué une enquête à grande échelle sur l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier. Les conclusions ont montré que les éoliennes ont un très faible impact sur la valeur immobilière. Mais cette étude n'est pas très représentative : les éoliennes danoises sont parmi les plus anciennes, elles sont bruyantes et ne sont pas toujours installées sur des sites très bien choisis. De plus, l'étude n'est pas toujours significative d'un point de vue statistique.

En Grande-Bretagne, le National Wind Power a enquêté sur les résidences proches du parc éolien de Taff Ely (20 aérogénérateurs), au sud du Pays de Galles, qui ont été construites après le parc. Là aussi, le parc éolien a eu un très faible impact sur la valeur immobilière.

Enfin, l'annonce de la construction du parc de Nympsfield (Gloucestershire) en 1992 et sa mise en activité en 1997 n'ont pas eu d'impact négatif sur les prix de l'immobilier.



Une étude de la London School of Economics sur l'impact des éoliennes sur le prix de l'immobilier est parue en novembre 2013. Cette étude a cherché à mettre en évidence les effets de la visibilité des éoliennes sur le prix de vente des maisons en Angleterre et au Pays de Galles sur un large panel de transactions immobilières entre 2000 et 2012.

Les résultats de cette analyse statistique montrent que les parcs éoliens ont tendance à réduire les prix de l'immobilier dans les communes où les aérogénérateurs sont visibles. Cette réduction de prix est estimée :

à 5 à 6 % pour les logements à moins de 2 km d'un parc éolien visible et de taille moyenne (environ 11 éoliennes) ;

à 3 % pour les logements à moins de 4 km d'un parc éolien visible et de taille moyenne ;

à 1 % ou moins à partir d'un éloignement de 14 km (limite de la visibilité probable).

La comparaison de l'évolution des prix avec des logements proches de parcs éoliens mais où les éoliennes ne sont pas visibles ont amené les chercheurs de l'étude à conclure que la plupart, sinon la totalité, de ces réductions de prix de l'immobilier sont directement attribuables à la visibilité des aérogénérateurs. Les effets des parcs éoliens sur les prix des logements où la visibilité théorique est réduite sont statistiquement insignifiants ou même positifs. L'étude met également en avant des effets plus importants quand il s'agit de parcs éoliens de plus de 20 aérogénérateurs. Avec une baisse des prix de l'immobilier estimée à 3 % à des distances entre 8 et 14 km du parc éolien et jusqu'à 12 % à moins de 2 km.

Toutefois, l'étude présente certaines limites méthodologiques à prendre en considération :

les informations sur l'emplacement des parcs éoliens sont limitées par le manque de données sur l'emplacement précis des éoliennes ;

les calculs de visibilité sont simplifiés en prenant en compte uniquement le relief (pas d'effet de masque par les boisements ou l'urbanisation) et avec les approximations liées à la non-connaissance de l'implantation des éoliennes ;

de même, les données sur les parcs éoliens ne prennent pas en compte l'historique exact du développement du projet. Les différences de prix rapportées ici portent sur un court laps de temps : à partir de l'autorisation du projet jusqu'à l'exploitation du parc. Cependant, le cycle de développement d'un parc éolien peut durer un certain nombre d'années, et les changements de prix peuvent évoluer assez lentement au fil du temps en réponse à différents événements.

12.1.4 Incidences des éoliennes sur les radiofréquences

12.1.4.1 Généralités sur les perturbations des réceptions et émissions des téléphones portables et des ondes radios

La problématique des perturbations de la téléphonie mobile par les éoliennes est équivalente à celle des perturbations de la télévision analogique (cf. référence bibliographique ci-après).

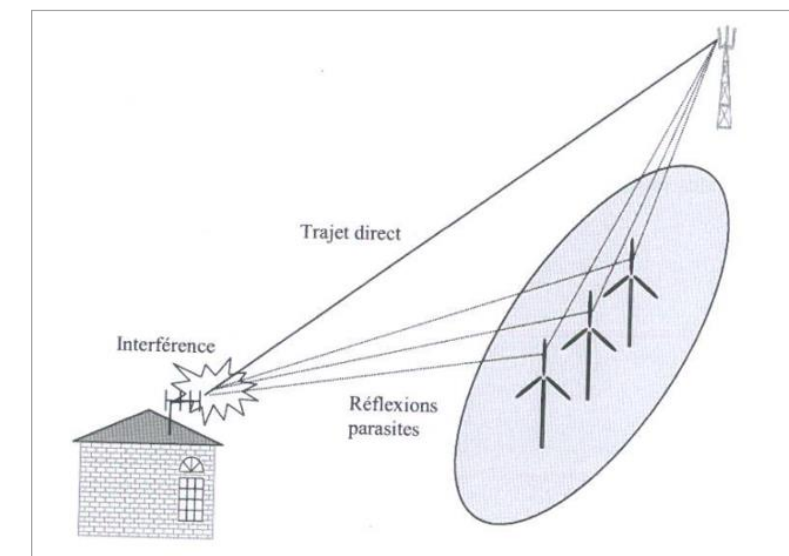
En effet, tous les systèmes qui utilisent la communication sans fil sont fondés sur une transmission de l'information par onde électromagnétique. La téléphonie mobile repose sur la liaison entre des antennes fixes et des postes mobiles. Les antennes fixes doivent répondre à des conditions d'installation précises pour respecter les normes d'irradiation du public. Elles couvrent des zones (ou cellules) qui sont adaptées à la densité de la population et aux conditions de réception.

Contrairement aux cas classiques de brouillage que l'on connaît pour les radiotélécommunications, les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes ne proviennent pas directement de signaux brouilleurs que ces éoliennes auraient la capacité d'émettre. En effet, les émissions qui pourraient être générées par la turbine ne semblent jamais avoir causées d'inquiétudes particulières et sont, en tout état de cause, couverts par les normes de Compatibilité Electro-Magnétique (CEM) et la directive CEM.

Les perturbations dues aux éoliennes proviennent de leur capacité à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques. Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet direct allant de l'émetteur vers le récepteur. Ce rayon peut potentiellement créer une interférence destructive c'est à dire une altération du signal utile (cf. illustration ci-après). C'est un phénomène assez général qui peut se produire aussi dans le cas de la présence d'un immeuble de grande taille, notamment lorsque les métaux sont utilisés dans la construction du bâtiment. Dans le cas des éoliennes, il existe deux facteurs aggravants :

les éoliennes sont, par nature, installées dans des zones dégagées et sur des sites élevés. Leurs pales représentent une surface importante et contiennent souvent des éléments conducteurs, ce qui accroît leur capacité à réfléchir les ondes électromagnétiques ;

les pales des éoliennes, en tournant, vont générer une variation en amplitude du signal brouilleur. La plupart des récepteurs a alors plus de difficultés à discriminer le signal brouilleur du signal utile.



Exemple d'ondes réfléchies et/ou diffractées

De nombreux services en basse fréquence utilisent des modulations d'amplitude. Les services mobiles (réseaux privés ou cellulaires) ou la radiodiffusion FM sont par nature mieux adaptés à des environnements multi-trajets et utilisent des modulations à enveloppe constante.

Les parcs éoliens sont donc susceptibles de générer d'éventuelles perturbations auprès des plus proches riverains. Mais les parcs éoliens sont soumis d'une part aux prescriptions réglementaires relatives à la protection des réceptions de radiodiffusion et télédiffusion contre les parasites électriques et, d'autre part, à l'article L 112-12 du code de la construction et de l'habitation quant aux éventuelles gênes apportées à la réception de la radiodiffusion ou de télédiffusion.

12.1.4.2 Cas de la télévision numérique

Depuis la fin de l'année 2011, l'ensemble du territoire est passé à l'ère de la télévision numérique.

Des études auprès de parcs éoliens en fonctionnement ont confirmé que la présence d'éoliennes était moins impactante qu'avec la télévision analogique. Mais le risque de brouillage du signal perdure toutefois. C'est pourquoi si la réception télé était perturbée, le maître d'ouvrage s'engage à réparer dans les plus brefs délais ces désagréments. En effet des solutions existent. L'installation d'une antenne sur une éolienne permet de rétablir la perception du signal perturbé.

12.1.4.3 Cas de la téléphonie mobile

Des expériences ont été menées sur un site éolien (Klipheuwel, près de Durbanville, en Afrique du Sud) entouré de différents types d'antennes. Il est composé de sept éoliennes.

L'objectif est de vérifier la comptabilité électromagnétique et les interférences électromagnétiques des éoliennes avec les différents réseaux électromagnétiques existants. Divers aspects ont été regardés telles les interférences affectant les éoliennes ainsi que les interférences actives et passives générés par les éoliennes (émissions électromagnétiques, ...).

Concernant la compatibilité des éoliennes avec les antennes-relais des téléphones portables, il apparaît que le parcours des ondes électromagnétiques est assuré sans interférences au-delà d'une certaine distance estimée à une vingtaine de mètres.

Les éoliennes n'étaient pas la cause de perturbations de réceptions et d'émissions des ondes électromagnétiques des téléphones portables.

[1] : Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes ; Rapport rédigé par l'ANF en 2002

[2] : Electromagnetic Compatibility (EMC) Aspects Associated with the proposed Klipheuwel Wind Farm - TSI (Technology Services International - Juin 2001

12.1.5 Classification des déchets

Pictogrammes des déchets



12.1.6 Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés - Association AMORCE et France Energie Eolienne



Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alerte sur les conséquences catastrophiques qu'aura le réchauffement du climat pour les populations et la biodiversité. Les scientifiques préconisent des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles ont pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C comme cela avait été convenu avec l'Accord de Paris en 2015. Afin de limiter la hausse mondiale des températures, les experts du GIEC suggèrent de remplacer les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par des sources d'énergie bas-carbone (hydroélectricité, photovoltaïque, éolien...). L'électrification des usages, notamment dans le secteur des mobilités, va conduire à substituer certains usages d'énergie fossile par de l'énergie électrique. Le développement massif des énergies renouvelables et de l'éolien à l'horizon 2050 est une nécessité mise en évidence par l'ensemble des scénarios présentés par RTE et par l'ADEME.

Le contexte énergétique actuel est inédit. Nous connaissons d'importantes tensions en matière d'approvisionnement énergétique et électrique : au plan international la guerre en Ukraine impacte fortement le prix et la disponibilité des énergies fossiles. En France ce phénomène est accentué par un parc nucléaire vieillissant et actuellement partiellement à l'arrêt.

Pour réussir la transition écologique et énergétique et atteindre les objectifs fixés, les territoires et les élus locaux ont un rôle primordial à jouer. Si aujourd'hui le développement des énergies renouvelables semble être une nécessité urgente partagée par le plus grand nombre, les énergies renouvelables font face à des attaques parfois virulentes et souvent peu rationnelles. C'est l'acceptabilité de l'ensemble des infrastructures de la transition énergétique qui est questionnée.

Dans ce contexte, il est indispensable que les territoires s'approprient ces projets. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a d'ailleurs rappelé l'importance des territoires dans la mise en œuvre d'une politique nationale ambitieuse. Le déploiement des énergies renouvelables, et l'éolien en particulier, doit s'appuyer sur un portage territorial des projets pour faciliter leur appropriation par la population et améliorer les retombées socio-économiques locales.

Les nombreux élus qui soutiennent le développement de projets éoliens sur leur territoire et les sociétés spécialisées dans le développement de ces projets soulignent l'importance des méthodes de travail déployées sur le terrain, qui doivent répondre à certaines règles de concertation et de communication pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales (notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale) aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement afin :

- de prendre en compte les contraintes et les souhaits de la collectivité et de la population ;
- de garantir que les informations et les outils ont été donnés aux élus afin qu'ils puissent accompagner le projet éolien jusqu'à sa mise en œuvre et pendant son exploitation.



Avec cette démarche, les collectivités locales ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population et des médias, ainsi que la capacité de se positionner correctement sur chaque projet éolien et de le défendre le cas échéant. Cela se traduit dans la charte par un certain nombre d'engagements à prendre par les développeurs et les collectivités locales.

Les engagements présentés dans cette charte engagent les développeurs – exploitants et les collectivités qui font le choix de la signer formellement.

Cette charte a été adoptée par AMORCE et France Energie Eolienne (FEE) qui invitent leurs adhérents (collectivités, développeurs, et exploitants) à endosser individuellement cette charte aux conditions prévues aux annexes 1 et à en appliquer les principes. La liste des entreprises et des collectivités signataires est consultable sur la page du Club des collectivités éoliennes (Cléo) animé par AMORCE et sur le site de FEE.

La mise en œuvre de la présente charte (réalisations des engagements des signataires, amélioration du contenu, etc.) fera l'objet d'un suivi régulier par les signataires, FEE et AMORCE.

PHASE DE PRE-FIGURATION

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Informée par le Maire ou le président d'intercommunalité après concertation avec le développeur, la collectivité examine l'opportunité de développer un parc éolien

- Engagement C1 : La collectivité émet, si elle le souhaite, un premier vœu sur l'opportunité du projet éolien sur son territoire. *Cf. annexe 1, appendice A.*
- Engagement C2 : La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
- Engagement C3 : Si la collectivité souhaite lancer un appel à candidature (ou appel à projet), elle devra notamment s'assurer que les critères de sélection seront simples à analyser et que la pré-sélection du lauréat sera réalisée rapidement.
- Engagement C4 : La collectivité s'assure que si un élu a un intérêt direct ou indirect sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire sur les points relatifs au projet.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

Le développeur sollicite le Maire avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site, afin de lui permettre de constituer et réunir le comité de projet.



- Engagement D1 : Le développeur demande à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).

- Engagement D2 : Lors de la phase de prospection / préfaisabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les éléments relatifs aux estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.

- Engagement D3 : Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet, notamment via un comité de projet présidé par le Maire ou son représentant.

- Engagement D4 : Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.

PHASE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité participe au développement du projet et en informe la population

- Engagement C5 : La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire dans le cadre d'un comité de projet présidé par le Maire ou son représentant. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet éolien. Le développeur exploitant assure le secrétariat du comité de projet.

- Engagement C6 : La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.

- Engagement C7 : La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.

- Engagement C8 : La collectivité territoriale s'engage à ne pas demander de contreparties financières non prévues par la loi

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet



- Engagement D5 : Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Il répond aux interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet. Une fois les études suffisamment avancées, le développeur présente aux élus et aux riverains, les résultats de son analyse par une démarche d'information, de concertation et d'échange adaptée au territoire et ayant pour objectif de recueillir et de prendre en considération autant que possible les avis et propositions.

- Engagement D6 : Le développeur s'engage à solliciter l'avis du maire de la commune d'implantation, lorsque le projet a atteint un stade de développement suffisamment mature pour que ses principales caractéristiques soient connues.

- Engagement D7 : Le développeur définit, en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.

- Engagement D8 : Dès que le développeur aura fait et sécurisé son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.

- Engagement D9 : A la demande des acteurs locaux et/ou de la collectivité, le développeur présente les modalités d'une éventuelle participation financière de la collectivité ou des citoyens (habitants de la commune d'implantation et des communes limitrophes a minima) au projet.

- Engagement D10 : Le développeur travaille, en lien avec la collectivité, des mesures susceptibles de maximiser l'adhésion des habitants et des acteurs locaux au projet (par exemple : tarifs préférentiels, corporate PPA, autoconsommation collective ...)

- Engagement D11 : Pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage informe le plus en amont possible et régulièrement la collectivité, les propriétaires et exploitants des terrains et les riverains sur le planning des travaux et sur les dispositions particulières nécessaires définies dans l'étude d'impact.

PHASE D'EXPLOITATION

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien

- Engagement C9 : La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.

- Engagement C10 : La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc.), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR ET DE L'EXPLOITANT EOLIEN



L'information et l'implication de la collectivité par l'exploitant durant le fonctionnement du parc éolien

- Engagement D12 : Le développeur, s'il est lui-même l'exploitant, adhère aux engagements de la partie « Engagements de l'exploitant éolien » de la présente Charte
- Engagement D13 : Si le développeur n'est pas l'exploitant du parc éolien, il s'engage à inviter ce dernier, par courrier avec la collectivité en copie, à signer la présente Charte en ce qu'elle prévoit une partie « Engagements de l'exploitant éolien ».
- Engagement E1 : L'exploitant du parc éolien s'engage vis-à-vis de la collectivité à assurer un processus d'information régulier en phase d'exploitation en transmettant chaque année à celle-ci un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux).
- Engagement E2 : L'exploitant du parc éolien s'engage à ce que le parc éolien puisse faire l'objet de visites à des fins pédagogiques.
- Engagement E3 : En cas de cession du parc éolien à un tiers, l'exploitant en informe la collectivité et lui transmet les contacts à privilégier.
- Engagement E4 : L'exploitant tient la collectivité informée de son choix quant à la gestion de la fin de vie du parc éolien (arrêt de la production, renouvellement ou « repowering », etc.).
- Engagement E5 : L'exploitant s'engage à informer la collectivité des modalités de démantèlement du parc en fin de vie et veille à associer des entreprises locales à l'opération de remise en état des lieux.

RENFORCEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

- Engagement C11 : La collectivité compétente transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

- Engagement D14 : Le développeur consulte les prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet qui pourraient lui être proposés par les acteurs du territoire.
- Engagement D15 : Le développeur prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation. Afin, par exemple, de saisir les opportunités en matière de structuration de filière, d'identifier les mesures d'insertion économique par l'emploi, de fournir de l'électricité verte à des entreprises du territoire via des CPPA ...
- Engagement D16 : Le développeur définit en étroite concertation avec la collectivité un projet d'accompagnement pédagogique du parc éolien sur le territoire de la collectivité. Ce projet d'accompagnement devra nécessairement posséder un lien avec la réalisation du parc éolien et

s'adresser au public, il se distingue clairement des éventuelles mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact. Exemple : parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animation saisonnière, lieu d'accueil du public, parking d'accès, etc.

- Engagement D17 : Pour les projets éoliens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR), le développeur s'engage à se positionner dès le début du projet sur le fait qu'il demandera ou ne demandera pas d'exonérations fiscales.

Anne-Catherine de Tourtier
Présidente de France Energie Eolienne

Gilles Vincent
Président d'AMORCE
représenté par Serge Nocodie
Vice-Président d'AMORCE en charge des énergies renouvelables



Collectivités territoriales signataires

Cachet/logo Signature Date

Développeurs éolien signataires

Cachet/logo Signature Date

Exploitants éolien signataires

Cachet/logo Signature Date

12.2 Communication

12.2.1 Lettre d’information distribuée aux habitants d’Etreilles-sur-Aube



Lettre d’information n°1

Août 2024

La société JP Énergie Environnement, producteur indépendant français d’énergie 100 % renouvelable, étudie la faisabilité d’un projet de parc éolien sur un secteur situé à Saint-Oulph et à Etreilles-sur-Aube. Les deux communes se sont prononcées favorablement à la réalisation d’une étude de faisabilité pour l’implantation d’un parc éolien en 2017, et ont réitéré leur soutien au projet en 2022.

Des études écologique, paysagère et acoustique sont actuellement menées pour déterminer la faisabilité de ce projet et en définir les caractéristiques.

À partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d’implantation seront étudiées afin de définir la configuration optimale dans le respect des enjeux humains et environnementaux.

Cette première lettre d’information a pour objectif de vous présenter la zone d’implantation potentielle, les études et le calendrier du projet.

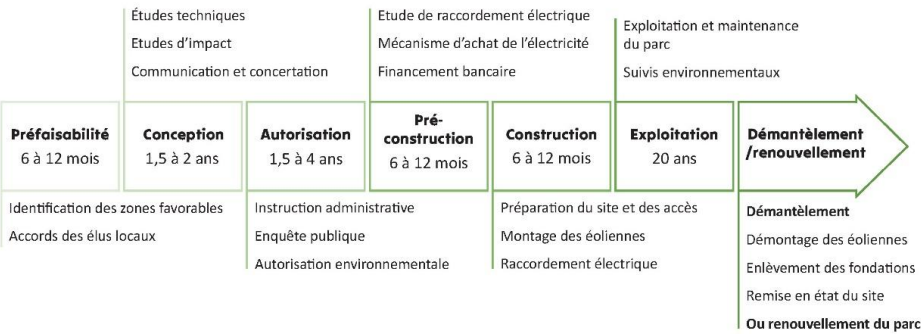
LOI D’ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D’ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi d’accélération de la production d’énergies renouvelables du 10 mars 2023 permet aux élus locaux de décider du développement de ces énergies sur leurs territoires.

En effet, elle prévoit la création de zones d’accélération des énergies renouvelables, définies par les communes. Ces zones permettront d’accélérer l’instruction des demandes d’autorisation par les services de l’Etat.

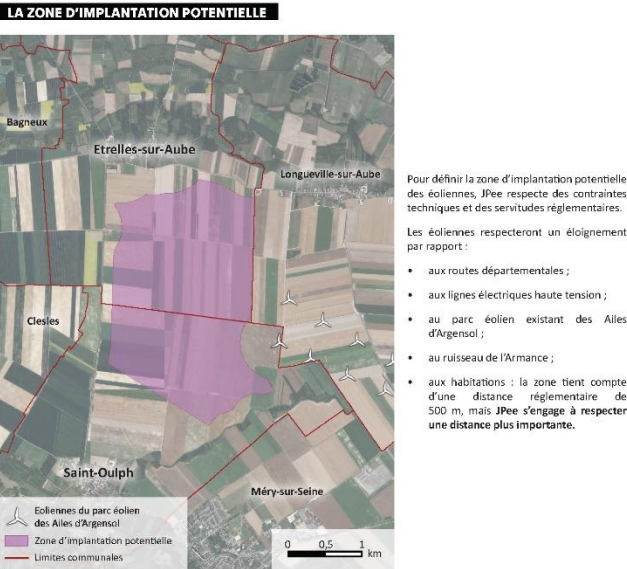
Les élus de la commune d’Etreilles-sur-Aube ont délibéré en faveur d’une zone d’accélération sur le secteur du projet le 24 novembre 2023.

DÉROULÉ D’UN PROJET ÉOLIEN



POURQUOI UN PROJET DE PARC ÉOLIEN ?

- Le site est adapté à l’implantation d’éoliennes au regard des contraintes techniques, acoustiques, paysagères et environnementales ;
- Le projet permettra de répondre aux objectifs stratégiques fixés par l’UE, l’État et la Région. Il contribuera à la transition énergétique en produisant de l’électricité d’origine renouvelable et bas-carbone ;
- Le projet générera des retombées financières durables pour les collectivités (communes, communauté de communes, département), il constituera un levier financier pour les communes, dans un contexte de baisse des dotations de l’État, et permettra de maintenir des services publics communaux, de financer des travaux et des aménagements, ou de stabiliser les impôts locaux.



LE CALENDRIER DU PROJET

- 2017 : Délibérations favorables des conseils municipaux de Saint-Oulph et d’Etreilles-sur-Aube pour l’étude d’un projet de parc éolien ;
- 2018 : Accords des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la zone de projet et levée des principales contraintes techniques ;
- 2019 – 2020 – 2021 : Étude de la compatibilité du projet avec le radar militaire de Prunay Belleville ;
- 2022 : Accord du ministère des Armées concernant la compatibilité avec le radar militaire de Prunay Belleville ; Nouvelles délibérations des conseils municipaux de Saint-Oulph et d’Etreilles-sur-Aube en faveur du projet ; Lancement des études écologique, paysagère et acoustique ;
- 2023 : Installation d’un mât de mesure du vent ; Délibérations des deux communes en faveur d’une zone d’accélération des énergies renouvelables sur le secteur du projet ; Présentation du projet à la Communauté de communes Seine et Aube ;
- 2024 : Finalisation des études ; Définition de l’implantation du parc éolien ; Présentation du projet aux services de l’État ; Dépôt de la demande d’autorisation environnementale en préfecture de l’Aube.

L’ÉTUDE D’IMPACT

Étude paysagère

- Étude du paysage et du patrimoine environ 20 km autour du projet ;
- Réalisation de photomontages du projet.

Bureaux d’études **Geophom** **indigo**

Étude écologique

- Étude de l’avifaune, des chiroptères et de la flore ;
- Inventaires de terrain de décembre 2022 à novembre 2023 ;
- Écoutes en continu sur le mât de mesure de mars à novembre 2023.

Bureau d’études **ENVOL**

Étude acoustique

- Installation de 6 sonomètres au niveau des habitations les plus proches du projet ;
- Mise en place d’un bridage acoustique permettant de respecter la réglementation.

Bureau d’études **Acoustique**

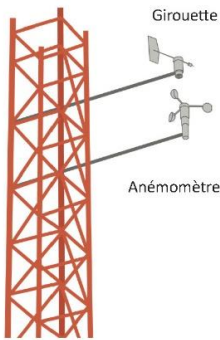
INSTALLATION D'UN MÂT DE MESURE

Afin de qualifier la puissance et la direction des vents et d'étudier l'activité des chauves-souris en altitude, un mât de mesure de 138 mètres a été installé en janvier 2023.

Cette structure en treillis est équipée, à différentes altitudes, d'instruments permettant de mesurer la vitesse (anémomètre) et la direction (girouette) du vent. Des capteurs de température et de pression atmosphérique sont également installés.

L'analyse des données permettra de définir le modèle d'éoliennes du projet, et d'estimer avec précision la production électrique attendue du parc éolien.

Dans le cadre de l'étude écologique, le mât de mesure a permis d'installer des capteurs à ultrasons qui ont enregistré l'activité des chauves-souris en altitude en continu, pendant tout le cycle biologique.



LES RÈGLES DE DÉMANTÈLEMENT DES PARCS ÉOLIENS

La réglementation impose de retirer l'intégralité de la fondation et de remplacer les terres excavées par des terres de mêmes caractéristiques que celles du terrain.

Des garanties financières sont constituées et ne sont utilisées que dans l'hypothèse d'une défaillance de l'exploitant du parc éolien. Le montant de ces garanties est proportionnel à la puissance des éoliennes selon la formule suivante : 75 000 + 25 000 x (Puissance unitaire installée en MW - 2).



Cette formule couvre le coût total du démantèlement duquel est déduit la vente des composants des éoliennes aux filières de revalorisation (acier, béton, etc.). De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, la réglementation impose une valorisation de 95 % de la masse de l'éolienne. Enfin, il est possible de renouveler les parcs éoliens en fin de vie. Dans ce cas, les éoliennes peuvent être revendues d'occasion (en tout ou partie).

Retrouvez toutes les informations sur le site internet dédié :



saint-oulph-etrelles-sur-aube-10.
parc-eolien-jpee.fr

12.2.2 Lettre d'information distribuée aux habitants de Saint-Oulph

Projet éolien de Saint-Oulph & Etreilles-sur-Aube (10)



Lettre d'information n°1

Août 2024

La société **JP Énergie Environnement**, producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable, étudie la faisabilité d'un projet de parc éolien sur un secteur situé à Saint-Oulph et à Etreilles-sur-Aube. Les deux communes se sont prononcées favorablement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien en 2017, et ont réitéré leur soutien au projet en 2022.

Des études écologique, paysagère et acoustique sont actuellement menées pour déterminer la faisabilité de ce projet et en définir les caractéristiques.

À partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d'implantation seront étudiées afin de définir la configuration optimale dans le respect des enjeux humains et environnementaux.

Cette première lettre d'information a pour objectif de vous présenter la zone d'implantation potentielle, les études et le calendrier du projet.

« Mesdames, Messieurs,

En 2017, la société JP Énergie Environnement est venue présenter au Conseil municipal un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune.

Un débat a eu lieu sur l'opportunité de ce projet. Le conseil municipal a délibéré en faveur d'une étude de faisabilité, avec la condition d'augmenter la distance minimale aux habitations au-delà des 500 mètres réglementaires.

En 2022, le conseil municipal a de nouveau délibéré en faveur du développeur de JP Énergie Environnement pour qu'il puisse réaliser les études environnementales sur la zone d'implantation potentielle.

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, la commune a délibéré, le 19 octobre 2023, en faveur de la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur le secteur du projet éolien.

La réalisation du parc éolien aura des retombées économiques importantes pour les finances de la commune et permettra une amélioration du cadre de vie de tous ses habitants.

À l'heure de la transition énergétique, ce projet ouvre une voie pour assurer l'avenir de notre commune alors que les dotations que nous octroie l'Etat sont de plus en plus incertaines. »

David LAGARDE
Maire de Saint-Oulph



Producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable

Fondée en 2004, JP Énergie Environnement (JPee) développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques en France. En juin 2023, JPee a ouvert son capital à la Banque des Territoires à hauteur de 34 %. Liés depuis 2013 par un partenariat de co-investissement, les deux acteurs franchissent ainsi une nouvelle étape afin de soutenir les fortes ambitions de JPee et d'accélérer son activité.

Avec une puissance installée en janvier 2024 de 450 MW (16 parcs éoliens et 64 centrales solaires), JPee est l'une des principales sociétés françaises indépendantes d'énergies renouvelables. JPee porte aussi 244 MW en construction ou prêts à l'être, et détient un portefeuille de projets en développement de plus de 2 GW.

L'entreprise d'origine familiale dirigée par Xavier Nass maille l'Hexagone depuis ses 7 agences (Caen – son siège social –, Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges, Lyon et Montpellier). Ses 155 collaborateurs œuvrent au déploiement des ENR au cœur des territoires français, avec expertise, engagement, adaptabilité et réactivité.

Chiffre d'affaires 2023 : 77 millions d'euros (vente d'électricité)
Production 2023 : 790 000 MWh, l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 355 000 personnes

Guillaume ODDON - Responsable du développement éolien Nord & Est - JPee : 1 bis passage Duhesme, 75018 Paris | jpee.fr / 02 31 43 70 00 / in @ y

POURQUOI UN PROJET DE PARC ÉOLIEN ?

- Le site est adapté à l'implantation d'éoliennes au regard des contraintes techniques, acoustiques, paysagères et environnementales ;
- Le projet permettra de répondre aux objectifs stratégiques fixés par l'UE, l'État et la Région. Il contribuera à la transition énergétique en produisant de l'électricité d'origine renouvelable et bas-carbone ;
- Le projet générera des retombées financières durables pour les collectivités (communes, communauté de communes, département). Il constituera un levier financier pour les communes, dans un contexte de baisse des dotations de l'État, et permettra de maintenir des services publics communaux, de financer des travaux et des aménagements, ou de stabiliser les impôts locaux.

LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

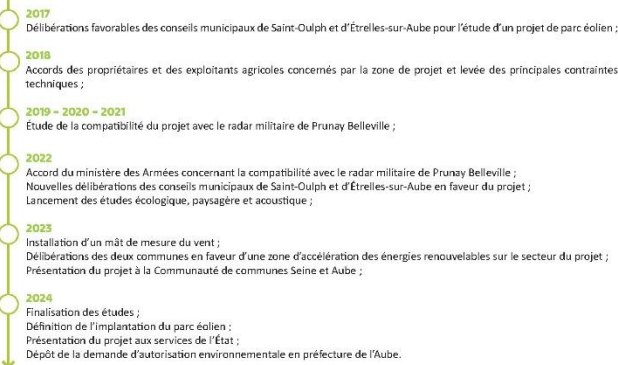


Pour définir la zone d'implantation potentielle des éoliennes, JPee respecte des contraintes techniques et des servitudes réglementaires.

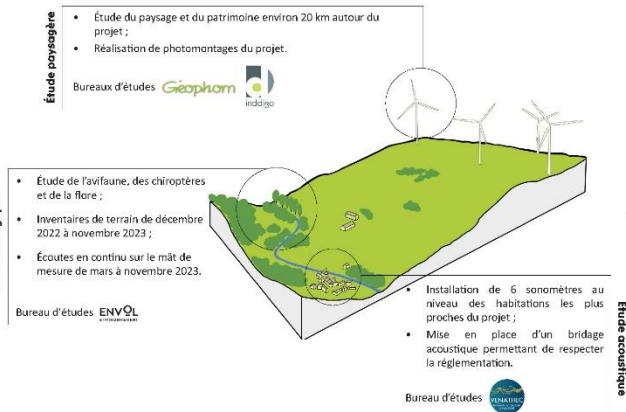
Les éoliennes respecteront un éloignement par rapport :

- aux routes départementales ;
- aux lignes électriques haute tension ;
- au parc éolien existant des Ailes d'Argensol ;
- au nuisance de l'Armanche ;
- aux habitations : la zone tient compte d'une distance réglementaire de 500 m, mais JPee s'engage à respecter une distance plus importante.

LE CALENDRIER DU PROJET



L'ÉTUDE D'IMPACT



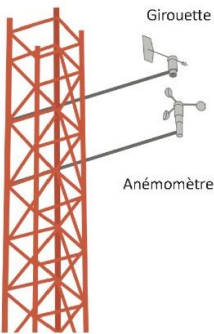
INSTALLATION D'UN MÂT DE MESURE

Afin de qualifier la puissance et la direction des vents et d'étudier l'activité des chauves-souris en altitude, un mât de mesure de 138 mètres a été installé en janvier 2023.

Cette structure en treillis est équipée, à différentes altitudes, d'instruments permettant de mesurer la vitesse (anémomètre) et la direction (girouette) du vent. Des capteurs de température et de pression atmosphérique sont également installés.

L'analyse des données permettra de définir le modèle d'éoliennes du projet, et d'estimer avec précision la production électrique attendue du parc éolien.

Dans le cadre de l'étude écologique, le mât de mesure a permis d'installer des capteurs à ultrasons qui ont enregistré l'activité des chauves-souris en altitude en continu, pendant tout le cycle biologique.



LES RÈGLES DE DÉMANTÈLEMENT DES PARCS ÉOLIENS

La réglementation impose de retirer l'intégralité de la fondation et de remplacer les terres excavées par des terres de mêmes caractéristiques que celles du terrain.

Des garanties financières sont constituées et ne sont utilisées que dans l'hypothèse d'une défaillance de l'exploitant du parc éolien. Le montant de ces garanties est proportionnel à la puissance des éoliennes selon la formule suivante : 75 000 + 25 000 x (Puissance unitaire installée en MW - 2).



Cette formule couvre le coût total du démantèlement duquel est déduit la vente des composants des éoliennes aux filières de revalorisation (acier, béton, etc.). De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, la réglementation impose une valorisation de 95 % de la masse de l'éolienne. Enfin, il est possible de renouveler les parcs éoliens en fin de vie. Dans ce cas, les éoliennes peuvent être revendues d'occasion (en tout ou partie).

Retrouvez toutes les informations sur le site internet dédié :



saint-oulph-etrelles-sur-aube-10.
parc-eolien-jpee.fr



Producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable

Fondée en 2004, JP Energie Environnement (JPee) développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques en France. En juin 2023, JPee a ouvert son capital à la Banque des Territoires à hauteur de 34 %. Liés depuis 2013 par un partenariat de co-investissement, les deux acteurs franchissent ainsi une nouvelle étape afin de soutenir les fortes ambitions de JPee et d'accélérer son activité.

Avec une puissance installée en janvier 2024 de 450 MW (16 parcs éoliens et 64 centrales solaires), JPee est l'une des principales sociétés françaises indépendantes d'énergies renouvelables. JPee porte aussi 244 MW en construction ou prêts à l'être, et détient un portefeuille de projets en développement de plus de 2 GW. L'entreprise d'origine familiale dirigée par Xavier Nass maille l'Hexagone depuis ses 7 agences (Caen – son siège social –, Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges, Lyon et Montpellier). Ses 155 collaborateurs œuvrent au déploiement des EnR au cœur des territoires français, avec expertise, engagement, adaptabilité et réactivité.

Chiffre d'affaires 2023 : 77 millions d'euros (vente d'électricité)

Production 2023 : 790 000 MWh, l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 355 000 personnes

Guillaume ODDON - Responsable du développement éolien Nord & Est - JPee : 1 bis passage Duhesme, 75018 Paris | jpee.fr / 02 31 43 70 00 / in @ o |

12.2.3 Site internet dédié au projet

Le site internet exposant le projet éolien de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube est consultable au lien suivant :

<https://saint-oulph-etrelles-sur-aube-10.parc-eolien-jpee.fr/>



JPe – société française indépendante – développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques depuis 2004.

Télécharger la brochure de JPe

2023

Développement

Autorisation

Mise en service

Production



Illustration du site internet du projet éolien de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube

12.3 Consultations

De : DEBAENE Fabien
A : Guilhem DUPOUY
Objet : RE: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)
Date : lundi 20 février 2023 09:35:39
Pièces jointes : image001.png
image002.png

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de debaene.fabien@aesn.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Pour l'aspect eau, je n'ai rien à ajouter à la réponse de ma collègue.

Sur les aspects biodiversité, vous pouvez également vous rapprocher du CEN champagne ardennes.

Bien cordialement,

Fabien DE BAENE
Chargé d'Etudes Eaux Superficielles et Souterraines
Service Connaissance et Politique Territoriale
Agence de l'Eau Seine Normandie
DT Seine Amont
18 Cours Tarbé
CS 70702
89107 SENS cedex
03.86.83.16.66

De : COLIN BEATRICE <Colin.Beatrice@AESN.fr>

Envoyé : vendredi 17 février 2023 10:28

À : Guilhem DUPOUY <g.dupouy@inddigo.com>

Objet : RE: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)

Bonjour,

J'ai fait suivre à la DT Seine Amont pour vous répondre dans les meilleurs délais, ce territoire géographique ne dépendant pas de Vallées de Marne.

Vous pouvez déjà accéder aux données publiques Qualité, avec les états DCE aux stations de mesure (sous forme de chroniques en Physicochimie) et masses d'eaux (Etat Des Lieux 2019 et évaluation 2022, y compris sous forme de fiches téléchargeables) sur les portails de mise à disposition :

<https://geo.eau-seine-normandie.fr/#/home/MESU> (page d'aide)

Ou <https://seine-normandie.eaufrance.fr/planification-et-programmation/le-sdage-pdm/acces-aux-donnees/> (accessible à partir du paragraphe « Gestion de l'eau (Sdage 2022-2027) », à l'onglet « Etat des masses d'eau 2022 »)

Ou directement pour les données brutes ESU sur <https://naialdes.eaufrance.fr/> ou ESO sur <https://ades.eaufrance.fr/>

Pour l'évaluation des enjeux au niveau du territoire concerné, les SDAGE 2022-2027 et Programme de mesures, susceptibles de vous intéresser et vous aider dans le cadre de l'élaboration de votre dossier, se trouvent aussi à votre disposition sur notre site Internet à : <https://www.eau-seine-normandie.fr/index.php/domaines-d-action/sdage>

Bien cordialement

BÉATRICE COLIN

03.26.66.25.71 (Absente le mercredi)

Chargée d'études spécialisée Qualité des eaux

AESN – Direction territoriale VALLEES DE MARNE

Service Politiques Régionales, Affaires Générales, Connaissance et Politiques Territoriales

30 Chaussée du Port – CS 50423 - 51035 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

www.eau-seine-normandie.fr



PORTAL GEO.SEINE-NORMANDIE : <https://geo.eau-seine-normandie.fr/#/home/MESU> (page d'aide)

AIDES 11^{ème} Programme 2019-2024 : <https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/>

Téléchargez le formulaire de demande d'aide : https://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides



Démarches simplifiées

Déposez votre demande d'aide ou de paiement en ligne via la plate-forme : <https://www.eau-seine-normandie.fr/Demarches-simplifiees>

De : Guilhem DUPOUY <g.dupouy@inddigo.com>

Envoyé : vendredi 17 février 2023 09:44

À : communication SeineNormandie <SeineNormandie.communication@aesn.fr>; COLIN BEATRICE <Colin.Beatrice@AESN.fr>

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le



NAVIGUEZ SUR LE BASSIN AVEC GEO-SEINE-NORMANDIE

Un outil au service de la gestion territoriale de l'eau

www.geo.eau-seine-normandie.fr

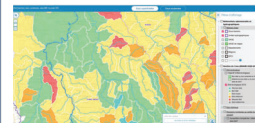


Quels sont les enjeux du territoire ? Quelle est la qualité des eaux ?
Où agir pour l'améliorer ?

Visualisez des informations à différentes échelles, de l'évolution des concentrations en polluants à une station de surveillance aux objectifs de bon état des masses d'eau d'un territoire.

Découvrez ci-dessous les différents modes de navigation et les informations disponibles !

Visualisez l'état et les pressions sur l'eau d'un territoire



En un clic, affichez l'état des masses d'eau de votre territoire (écologique et chimique pour les eaux de surface, chimique et quantitatif pour les eaux souterraines).

Explorez les pressions à l'origine des déclassements et celles qui menacent l'état des masses d'eau à l'horizon 2027.

en vert les bassins versants de masses d'eau où les pressions peuvent être suffisamment réduites en 2027 pour atteindre le bon état

en blanc les bassins versants de masses d'eau où le temps nécessaire pour réduire suffisamment les pressions impactantes conduit au-delà de 2027

Types d'actions à mettre en œuvre localement d'ici 2027 pour répondre à ces objectifs (identifiées dans le Programme de mesures) :



Accédez au détail des informations pour une masse d'eau



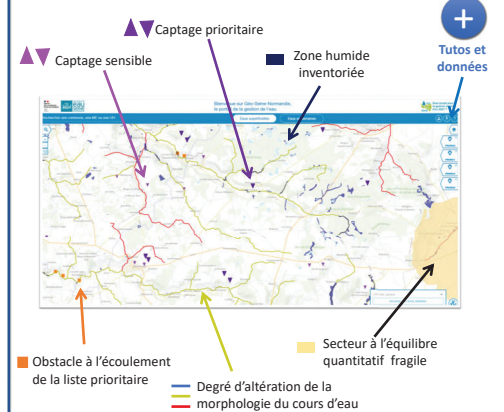
en cliquant...

+
Accès aux fiches méthodes



Explorez les enjeux eau du territoire

Choisissez parmi les informations disponibles et affichez leurs localisations sur le territoire !



Obstacle à l'écoulement de la liste prioritaire

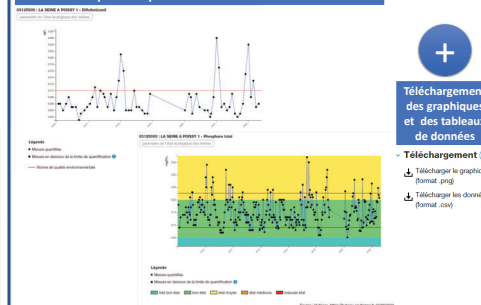
Degré d'altération de la morphologie du cours d'eau

Secteur à l'équilibre quantitatif fragile

Consultez l'historique des analyses de qualité de l'eau



Chroniques des polluants au choix de l'utilisateur



+
Téléchargement des graphiques et des tableaux de données

Téléchargement
Télécharger le graphique (format .png)
Télécharger les données (format .csv)

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02



dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr

De : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 4 avril 2024 15:25

À : ODDON Guillaume <guillaume.oddon@jpee.fr>

Objet : BR 2099-2024 (10) PREC

Attention : Cet e-mail provient d'une personne externe à **JPee**. Soyez vigilant quant aux pièces jointes et aux redirections des liens.

Référence : lettre n°1630/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 03/06/2022 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

PREC

Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 5 février 2024 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de treize aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 207,50 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube (10), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, ce projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sécurité Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations. Il s'avère que ce projet engendre une gêne acceptable dans ce domaine.

En complément d'information, ce projet n'entraîne pas de restriction du point de vue des contraintes aéronautiques.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, nous vous invitons à consulter la direction du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) Centre et Est de la DGAC afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courriel, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des Armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des Armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

De : [PIETREMONT, Christine \(ARS-GRANDEST\)](#)
A : [Guilhem DUPOUY](#)
Cc : [ANTOINE, Philippe \(ARS-GRANDEST\)](#)
Objet : TR: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)
Date : mercredi 1 mars 2023 10:02:24
Pièces jointes : [image002.png](#)
[AP_90_3592A LONGUEVILLE SUR AUBE.pdf](#)
[RH_Mai 89.pdf](#)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de christine.pietremont@ars.sante.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe la cartographie des captages dans la zone d'implantation potentielle.

Le captage de la commune de Saint-Oulph est abandonné. Il n'y a pas de captage sur le territoire de la commune d'Etrelles-sur-Aube.

Dans un rayon de 5 km autour de la zone sont présents les captages de :

- Longueville-sur-Aube. Le rapport de l'hydrogéologue et l'arrêté de DUP concernant ce captage sont en pièces jointes
- Granges-sur-Aube qui est situé dans la Marne. Pour obtenir des données le concernant il vous faut contacter la délégation de la Marne (ars-grandest-dt51-se@ars.sante.fr)

Je reste à votre écoute pour toute information complémentaire.

Christine PIETREMONT
Délégation Territoriale Aube
Service territorial Santé-Environnement
Tél : 03.25.76.21.02 / 07.62.52.07.34
grand-est.ars.sante.fr
[f](#) @ARSGrandEst [t](#) @ars_grand_est [i](#) Agence Régionale de Santé Grand Est



De : Guilhem DUPOUY <g.dupouy@inddigo.com>

Envoyé : vendredi 17 février 2023 09:47

À : ARS-GRANDEST-CONTACT <ARS-GRANDEST-CONTACT@ars.sante.fr>; ANTOINE, Philippe (ARS-GRANDEST)

<Philippe.ANTOINE@ars.sante.fr>

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'études INDDIGO est chargé de l'évaluation environnementale d'un projet de parc éolien porté par la société JP Energie Environnement, dans le département de l'Aube (10), sur les communes de Saint-Oulph et d'Etrelles-sur-Aube. Ce courrier a pour finalité de recueillir vos éventuels remarques, avis et préconisations et d'étudier la compatibilité des projets avec vos activités.

Vous y trouverez :

- une lettre de consultation ;

- une carte de l'aire d'étude éloignée (AEE) et de la zone d'implantation potentielle (ZIP) ;

- un fichier KML de la zone d'implantation potentielle, visualisable depuis des logiciels de SIG, sur google et géoportail.

Il est possible que ce mail ne soit pas adressé à la bonne adresse dans votre service. Si tel était le cas, pourriez-vous transférer notre demande de consultation à la personne concernée ?

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement,

, RD/CF

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET
DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Direction Départementale
de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRETE n° 90 - 3592A.

Syndicat Intercommunal d'Adduc-
tion d'Eau Potable de LONGUEVILLE
ETRELLES-BOULAGES-CHARNY LE BACHOT

Captage de LONGUEVILLE SUR AUBE
Etablissement des périmètres de
protection correspondants et des
servitudes s'y rapportant

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation et ses textes d'application ;

VU les articles L.20 et L.20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'article 113 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-424 du 16/12/1985 ordonnant le remembrement dans la commune de LONGUEVILLE SUR AUBE .

VU la loi n° 64-1245 du 16/12/1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et ses textes d'application ;

VU la circulaire interministérielle du 10/12/1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines ;

VU la délibération du 9/12/1988 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de LONGUEVILLE, ETRELLES, BOULAGES, CHARNY LE BACHOT a sollicité la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection du captage de LONGUEVILLE SUR AUBE ainsi que des servitudes s'y rapportant ;

VU le dossier présenté par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de LONGUEVILLE, ETRELLES, BOULAGES, CHARNY LE BACHOT en vue d'être soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 3 janvier au 22 janvier 1990 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n° 89-4024 A du 28/11/1989 en vue de la déclaration publique ;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72-195 du 29/02/1972 ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue Agréé établi en Mai 1989 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 1er juin 1990 ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

SUR proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de LONGUEVILLE, ETRELLES, BOULAGES, CHARNY LE BACHOT est autorisé à prélever par pompage les eaux recueillies par le forage de LONGUEVILLE SUR AUBE aux fins d'alimentation en eau potable.

Le volume à prélever ne pourra excéder 80 m³/h.

ARTICLE 2 : Il est établi autour du captage situé sur la commune de LONGUEVILLE SUR AUBE :

- 1 - un périmètre de protection immédiate constitué par les parcelles suivantes :

Commune de LONGUEVILLE SUR AUBE : A 544 partie, 529 partie

- 2 - un périmètre de protection rapprochée constitué par les parcelles suivantes :

Commune de LONGUEVILLE SUR AUBE : en totalité

A 526 à 528, 530 à 543, 545

En partie : A 544, 529, 523

Commune de CHARNY LE BACHOT :

A 594, 595, 628 à 630, 62 à 67, 597, 69 à 76, 599, 78, 79, 80 à 82, 93 à 100, 109 à 125

Une partie du chemin rural de "BOULAGES à CHARNY LE BACHOT"

- 3 - un périmètre de protection éloignée.

Ces différents périmètres figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de déclassement de la partie du chemin rural de "BOULAGES à CHARNY LE BACHOT", comprise dans le périmètre de protection rapprochée, la nouvelle parcelles ainsi créée fera l'objet de l'inscription des servitudes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté au registre des Hypothèques.

ARTICLE 4 : A l'intérieur du périmètre de protection immédiate du captage sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage sont interdites ou réglementées les activités figurant au tableau du rapport de l'hydrogéologue agréé annexé au présent arrêté, et notamment les carrières, les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, l'épandage des lisiers et d'eaux usées, le stockage de matières fermentescibles, l'épandage de tout produit ou substance destiné à la lutte contre les parasites de cultures, le stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques.

/ En particulier, la mise en décharge de matériaux inertes et non organiques dans l'excavation située à 150 m à l'Est du réservoir devra être soigneusement surveillée. Les forages situées à proximité du captage devront disparaître et il conviendra de soumettre à l'avis de l'Hydrogéologue Agréé les avants-projets d'aménagement de l'AUBE sur son tracé commun avec le périmètre de protection rapprochée.

✓ Toute activité réglementée, existante ou future, localisée dans les périmètres rapproché et éloigné du captage, devra comprendre toutes les dispositions nécessaires à limiter, voire à éviter, tout risque de pollution de l'eau souterraine. Les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau souterraine devront faire l'objet d'un avis préalable de l'Administration.

ARTICLE 5 : Le périmètre de protection immédiate dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété sera clôturé à la diligence et aux frais du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de LONGUEVILLE, ETRELLES, BOULAGES, CHARNY LE BACHOT.

ARTICLE 6 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 7 : Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 2, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres :

- * sans aucun délai en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate,
- * dans le délai de deux ans maximum pour les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

ARTICLE 8 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15/12/1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera, par les soins du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de LONGUEVILLE, ETRELLES, BOULAGES, CHARNY LE BACHOT, ou de l'organisme auquel il aura confié cette tâche :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département, après publication du remembrement en cours, les servitudes prévues à cet arrêté étant reportées sur les nouvelles parcelles.

ARTICLE 10 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUBE, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de la commune de LONGUEVILLE SUR AUBE, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de LONGUEVILLE, ETRELLES, BOULAGES, CHARNY LE BACHOT, M. le Président du Syndicat Départemental des Distributions d'Eau de l'AUBE et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

A TROYES, le 27 NOV. 1990

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Henri PLANES

Pour expédition
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau



M. C. Berland

M. C. BERLAND

ARTICLE 10 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUBE, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de la commune de LONGUEVILLE SUR AUBE, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau de LONGUEVILLE-ETRELLES-BOULAGES-CHARNY LE BACHOT, M. le Président du Syndicat Départemental des Distributions d'Eau de l'AUBE et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

A TROYES, le 27 novembre 1990

LE PREFET,
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Henri PLANES

Pour expédition
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau,

Signé : M. C. BERLAND

SYNDICAT DE
LONGUEVILLE-ETRELLES-BOULAGES-CHARNY LE BACHOT
PERIMETRES DE PROTECTION DU Puits DE LONGUEVILLE

Règlementation et prescriptions

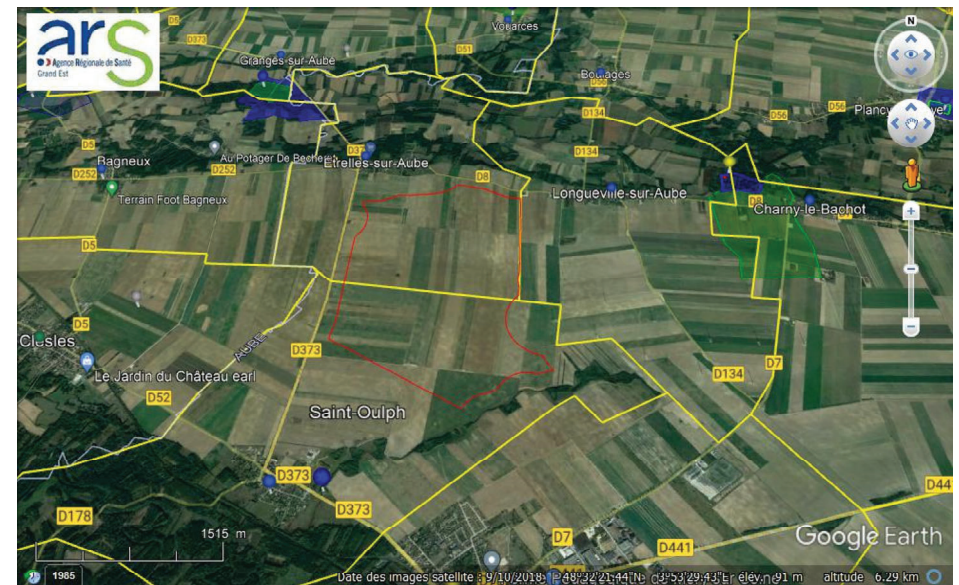
En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 de 16/12/84, du décret n° 67-1093 du 15/12/67 et de la circulaire d'application du 16/12/68.

1- A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2- A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

.../...

1 3 1 1 1 1 1



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ADDUCTION d'EAU POTABLE
de LONGUEVILLE/AUBE-ETRELLES-BOULANGES

DETERMINATION des PERIMETRES de PROTECTION REGLEMENTAIRES

du FORAGE d'EXPLOITATION SITUE à
LONGUEVILLE/AUBE

par

Ph.JACQUEMIN

Hydrogéologue Agréé en Matière d'Eau et d'Hygiène Publique

pour le Département de l'Aube

Mai 1989

1

PRESENTATION

Le présent rapport s'intéresse à la détermination des périmètres de protection du nouveau point d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Longueville-Etrelles-Boulanges.

L'ouvrage a été réalisé en Janvier 1988 et nous avons émis un avis favorable au projet de travaux dans un précédent rapport daté du 21 Mai 1987. L'avis était émis sous réserves que le projet définitif retienne certains aménagements de la tête de captage et la neutralisation des anciens forages de reconnaissance.

Le S.R.A.E Champagne-Ardenne a rassemblé les principaux résultats obtenus lors des derniers travaux dans un document daté de Décembre 1988 et intitulé "Réalisation d'un nouvel ouvrage de captage en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat de Longueville-Etrelles (P.Froment-Y.Gillet)".

La visite des installations a été effectuée le 15 Février 1989 en compagnie de M.Maillard I.T.R à la D.D.A.F de l'Aube et de Mme Lickel de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie.

RAPPELS GEOLOGIQUES ET TECHNIQUES

Le forage d'exploitation implanté au lieu-dit "le Buisson du Seigneur" (parcelle A.529) sollicite l'aquifère crayeux fissuré du Sénonien qui apparaît en continuité hydraulique avec les alluvions de l'Aube sus-jacentes.

Les essais de pompages réalisés en été 1988 confirment :

- l'excellente productivité locale du site et l'adéquation du nouvel ouvrage à son projet d'exploitation,
- l'existence d'une liaison verticale entre les aquifères alluvionnaire et crayeux.

OBSERVATIONS

Il apparaît à la lecture du document publié par le S.R.A.E que les travaux de forage et de pompage n'ont pas été suivis par le rédacteur et que seul un compte-rendu remis par l'Entrepreneur présente les différentes étapes du chantier (sans malheureusement préciser la durée consacrée à chacune des opérations).

Néanmoins la comparaison entre les résultats de la foration et la description des terrains traversés par les précédents sondages ne révèle aucune anomalie importante. On regrettera cependant qu'il n'y ait eu plus de mesures du niveau d'eau, effectuées dans les piézomètres lors des essais de pompage (ces informations auraient permis de mieux connaître l'hydrodynamisme local dans ses propriétés capacitatives et dans ses liaisons avec l'Aube). A propos des sondages de reconnaissance, et de l'abreuvoir existant dans les limites du périmètre de protection immédiate, les travaux d'aménagement dont ils ont faits l'objet, ne nous paraissent pas suffisants car non conformes à nos prescriptions de 1987.

Par rapport au projet initial de création de point d'eau il nous a simplement été donné de constater que:

- le regard de puits était moins haut (1,20 m au dessus du sol au lieu de 1,50 m),
- un surpresseur était fixé à sa paroi interne,
- le capot mis en place bien qu'original dans sa conception devrait assurer l'étanchéité de l'ensemble.

QUALITE DE L'EAU

Les résultats d'analyses présentés dans le rapport de travaux semblent confirmer la faible concentration de l'aquifère en nitrates. Les autres éléments physiques et chimiques dosés sur l'échantillon prélevé à l'issue (ou durant) l'essai de longue durée sont conformes aux normes.

L'eau exhaurée nécessite avant sa distribution une stérilisation permanente.

AVIS SUR L'EXPLOITATION ET LA PROTECTION DU CAPTAGE

Les résultats obtenus lors de la réalisation du nouveau captage du Syndicat des Eaux de Longueville/Aube nous font émettre un AVIS FAVORABLE à sa mise en exploitation.

✕ L'interprétation des résultats d'une analyse dite de type C.E.E devra préciser si aucun traitement particulier complémentaire est nécessaire au regard des nouvelles normes (janvier 1989) exigées en matière d'hygiène publique.

Les périmètres de protection de l'ouvrage auront les limites figurées sur l'extrait de carte annexe et les prescriptions dont nous recommandons l'application sont rassemblées dans le tableau joint.

La mise en décharge de matériaux inertes et non organiques dans l'excavation qui se situe à 150 m à l'est du réservoir devra être soigneusement surveillée.

Deux points nécessitent une mention particulière. Il s'agit de considérer le devenir des sondages (recherche et abreuvoir) situés à proximité du captage et de juger de l'influence d'éventuels projets d'aménagement de la rivière sur le forage.

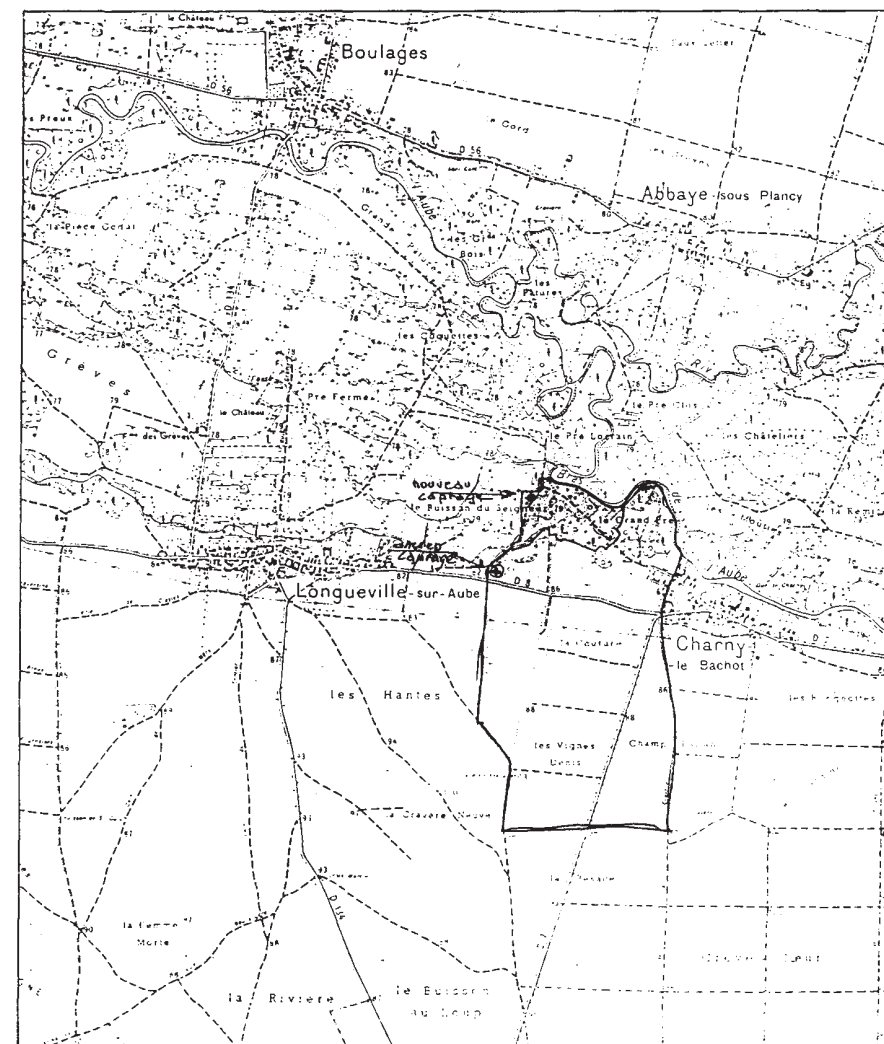
A notre sens les forages doivent disparaître conformément à notre avis antérieur (mai 1987) et il conviendra de soumettre à l'avis de l'hydrogéologue agréé les avant-projets d'aménagement de l'Aube sur son tracé commun avec le périmètre de protection rapprochée que nous avons défini.

à Chaumont le 8 Mai 1989

Ph. JACQUEMIN
Dr. en Géologie Appliquée

PLAN DE SITUATION

Échelle : 1:5000
0 500 1000



SYNDICAT de LONGUEVILLE/AUBE-ETRELLES-BOULANGES
PERIMETRES DE PROTECTION DU Puits DE LONGUEVILLE
Réglementation et Prescriptions

En application de l'article 1 de la loi n°64-1245 du 16 12/84, du décret n°67-1090 du 15 12/67 et de la circulaire n°100 du 15 12/85.
1-A : L'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
2-B : L'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DESCRIPTION des ACTIVITES	A-INTERDITES B-REGLEMENTEES	C-SOUMISES à la REGLEMENTATION GENERALE	Périmètre Rapproché		Périmètre Éloigné	
			Activités Existantes	Activités Futurs	Activités Existantes	Activités Futurs
1-Le forage de puits				x		x
2-Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou pluviales				x		x
3-L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				x		x
4-L'ouverture d'excavations autres que celles citées en 3				x		x
5-Le remblaiement des excavations ou carrières existantes			x	x		x
6-L'installation de dépôts de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				x		
7-L'implantation d'ouvrages de transports des eaux usées brutes ou épurées				x		
8-L'implantation de canalisations d'hydrocarbures ou de tous produits liquides ou gazeux polluants				x		
9-Les installations de stockage de produits liquides ou gazeux polluants				x		x
10-L'établissement de toutes constructions même provisoires autres que celles nécessaires à l'exploitation des points d'eau				x		
11-L'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle (y compris matières de vidange)				x		x
12-L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères et des eaux vannes				x		x
13-Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				x		x
14-Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la destruction des ennemis des cultures				x		x
15-L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				x	x	x
16-L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures				x		x
17-L'établissement d'étables ou de stabulations libres				x		x
18-Le pacage des animaux				x		
19-L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				x		
20-Le défrichement				x		
21-La création d'étangs				x		
22-Le camping et le stationnement de caravanes				x		
23-La construction ou la modification des voies de communication ainsi que de leur utilisation				x		x

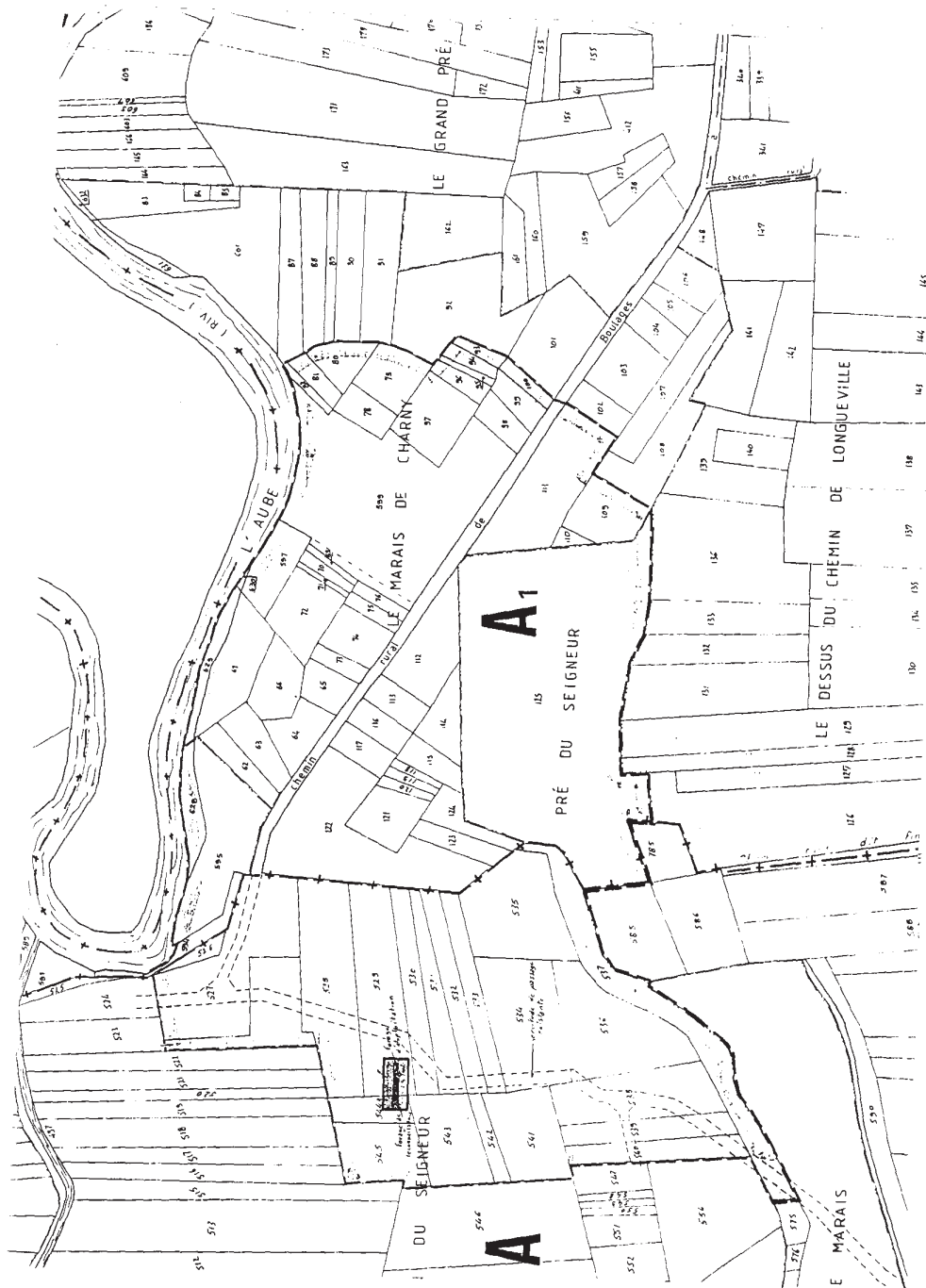
La commune veillera à l'application des conditions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de fait être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toute activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau captée.

Date: 3 Mai 1989

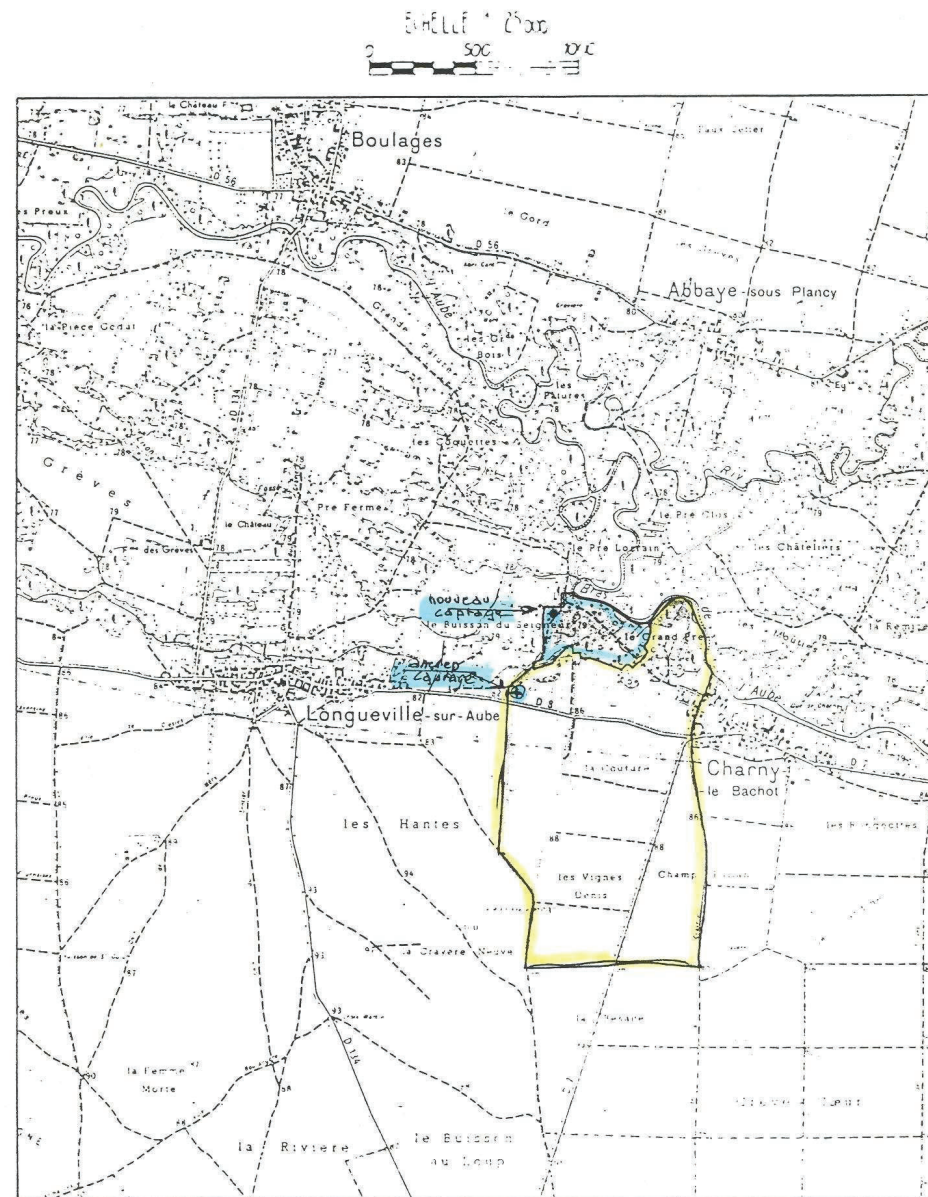
L'Hydrogéologue Agréé en matière d'Eau et d'Hygiène Publique

PA. JACQUEMIN

- Captage A.E.P.
- ▭ Périmètre de protection rapprochée
- ▭ Périmètre de protection éloignée



PLAN DE SITUATION



-  Captage A.E.P.
-  Périimètre de protection rapprochée
-  Périimètre de protection éloignée

De : [ARNOLD_MARC](#)
A : [Guilhem DUPOUY](#)
Cc : [BARTHOLOMEW_John](#)
Objet : TR: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)
Date : vendredi 24 mars 2023 11:52:06
Pièces jointes : [image002.png](#)
[10_SOE_ZIP.kml](#)
[Consultations_Bouygues_Telecom.pdf](#)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de marnol@bouyguetelecom.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Monsieur Dupouy,

Je vous remercie pour votre pré consultation et vous confirme que votre projet sis Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube dans le 10 , tel que exposé, n'impacte pas notre réseau de transmission par faisceaux hertzien.

Pour vos futures pré consultations je vous recommande d'associer le coordonnées Lambert II du polygone d'étude dans un format re copiable.

Cordialement



De : Guilhem DUPOUY <g.dupouy@inddigo.com>

Envoyé : vendredi 17 février 2023 09:49

À : GUICHET UNIQUE PATRIMOINE <guichetpatrimoine@bouyguetelecom.fr>

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de g.dupouy@inddigo.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'études INDDIGO est chargé de l'évaluation environnementale d'un projet de parc éolien porté par la société JP Energie Environnement, dans le département de l'Aube (10), sur les communes de Saint-Oulph et d'Etrelles-sur-Aube. Ce courrier a pour finalité de recueillir vos éventuels remarques, avis et préconisations et d'étudier la compatibilité des projets avec vos activités.

Vous y trouverez :

- une lettre de consultation ;

- une carte de l'aire d'étude éloignée (AEE) et de la zone d'implantation potentielle (ZIP) ;

- un fichier KML de la zone d'implantation potentielle, visualisable depuis des logiciels de SIG, sur google et géoportail.

il est possible que ce mail ne soit pas adressé à la bonne adresse dans votre service. Si tel était le cas, pourriez-vous transférer notre demande de consultation à la personne concernée ?

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement,

De : [Regley Dominique](#)
À : [Guilhem DUPOUY](#)
Cc : [Carre Kelly](#); [Meurisse Mathieu](#)
Objet : RE: Projet parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube
Date : lundi 19 juin 2023 15:34:44
Pièces jointes : [image002.png](#)
[image003.png](#)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de dominique.regley@aub.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Concernant le recul, les éoliennes devront être implantées suffisamment en retrait des routes départementales afin d'éviter d'éventuelles projection de glace ou d'autres projectiles.

D'une manière générale, il serait souhaitable d'implanter les dispositifs à une distance au moins égale à leur hauteur totale (pâles comprises) par rapport à la limite du domaine public (sauf impossibilité technique dûment prouvée).

Pour les comptages, je vous transmets les relevés effectués sur la RD 373

Point de comptage

Numéro	C22.171
Localisation	10 D0373 PR001+0642
Type de route	Bidirectionnelle
Commune (auto)	ETRELLES-SUR-AUBE
Appellation	TEMPORAIRE

Comptage

Sens 1		Sens 2		Sens cumulé
TMJ	675	TMJ	656	TMJ 1331
PL	70	PL	101	PL 171
% PL	10.37 %	% PL	15.40 %	% PL 12.85 %
V moy.	49 km/h	V moy.	49 km/h	V moy. 49 km/h
V85	58 km/h	V85	59 km/h	V85 59 km/h
Informations générales				
Date début		14/10/2022		
Date fin		20/10/2022		

Pour la RD 8, il n'y a eu aucun relevé d'effectué.

Cordialement.

Dominique REGLEY

Chargé de l'ingénierie exploitation du SLA de Nogent sur Seine
22, avenue du Cardinal
10400 NOGENT-SUR-SEINE
Tel: 03.25.39.35.46
06.76.66.67.65
Mail: Dominique.regley@aub.fr

De : Meurisse Mathieu

Envoyé : mercredi 14 juin 2023 11:40

À : Carre Kelly; Regley Dominique

Objet : TR: Projet parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube

Bonjour,

M. DUPOUY m'a répondu concernant le projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Estrelles-sur-Aube.
Disposez-vous des éléments cités dans le mail ci-dessous ?
Je reste à votre disposition si besoin.

En vous remerciant par avance,

Cordialement,



Mathieu MEURISSE
Assistant à chefs de projets
Direction de la Transition Écologique, des
Mobilités et de l'Aménagement (DTEMA)
Tél. : 03 25 42 50 24
mathieu.meurisse@aube.fr



De : Guilhem DUPOUY [<mailto:g.dupouy@inddigo.com>]

Envoyé : mercredi 14 juin 2023 11:35

À : Meurisse Mathieu

Objet : TR: Projet parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Estrelles-sur-Aube

Bonjour Monsieur Meurisse,

Je vous remercie pour votre réponse.

EN complément de votre réponse, savez-vous si le département de l'Aube préconise un éloignement particulier des éoliennes vis-à-vis du réseau routier départemental ?

Par ailleurs, avez-vous des données sur les comptages routiers des routes départementales avoisinantes telles que la D373 et la D8 ?

Bonne journée,



Guilhem DUPOUY
Consultant environnement
06 22 42 06 78

Environnement, paysage, écologie & santé
INDDIGO
7 av Général Sarraill
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Tél. 05 61 81 69 00 – Fax
www.inddigo.com

La diffusion et le stockage d'emails émet du CO2. Afin de réduire votre impact, pensez à conserver uniquement les messages importants et à supprimer ceux que vous ne souhaitez pas conserver. Lisez ce message sans l'imprimer, vous contribuez à la préservation de l'environnement. Ce message et toutes les pièces jointes (y compris les "messages") sont destinés à l'intention exclusive de ses destinataires. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en aviser immédiatement l'expéditeur par e-mail. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Les communications sur Internet n'étant pas sécurisées, INDDIGO informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilité quant au contenu de ce message.

De : Meurisse Mathieu <Mathieu.Meurisse@aube.fr>

Envoyé : mardi 13 juin 2023 17:06

À : Guilhem DUPOUY <g.dupouy@inddigo.com>

Cc : Blanchard Malo <Malo.Blanchard@aube.fr>; Roelly Severin <Severin.Roelly@aube.fr>; Grenet Maud

<Maud.Grenet@aube.fr>; Carre Kelly <kelly.Carre@aube.fr>; Regley Dominique <Dominique.Regley@aube.fr>

Objet : Projet parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Estrelles-sur-Aube

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de mathieu.meurisse@aube.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Monsieur DUPOUY,

Pour faire suite à votre mail du mardi 30 mai 2023, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe une capture d'écran du

De : Meurisse Mathieu

À : Guilhem DUPOUY

Cc : Blanchard Malo; Roelly Severin; Grenet Maud; Carre Kelly; Regley Dominique

Objet : Projet parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Estrelles-sur-Aube

Date : mardi 13 juin 2023 17:05:53

Pièces jointes : [image003.png](#)
[PDIPR Saint-Oulph Estrelles-sur-Aube.png](#)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de mathieu.meurisse@aube.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Monsieur DUPOUY,

Pour faire suite à votre mail du mardi 30 mai 2023, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe une capture d'écran du PDIPR des communes de Saint-Oulph et Estrelles-sur-Aube.

Les tracés de couleur rouge représentent les futurs chemins inscrits au PDIPR.

Une demande de permission devra toutefois être effectuée auprès de la Direction des routes du Conseil départemental si l'accès au parc éolien se fait via une route départementale.
Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,



Mathieu MEURISSE

Assistant à chefs de projets
Direction de la Transition Écologique, des
Mobilités et de l'Aménagement (DTEMA)
Tél. : 03 25 42 50 24
mathieu.meurisse@aube.fr





De : [Adeline POIRSON](#)
A : [Guilhem DUPOUY](#)
Cc : [Pauline LEFEBVRE](#); [Alix PRODHON](#)
Objet : RE: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)
Date : lundi 27 février 2023 12:27:08

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de adeline.poirson@aube.chambagri.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

par rapport à votre mail et au projet éolien sur les communes de St Oulph et Etreilles sur Aube pour l'instant nous pouvons vous dire qu'il faudra étudier les impacts de ce projet sur l'agriculture en fonction des différentes phases (chantier, exploitation, démantèlement) du projet et aussi analyser les effets cumulés de ce projet éolien avec les autres projets du secteur sur la ou les filières agricoles impactées notamment sur la consommation d'espace foncier, les pertes de récoltes et l'impact économique sur les filières agricoles.

Nous rendrons un avis plus complet et détaillé lors de la consultation officielle de la Chambre d'agriculture.

Cordialement,

Adeline POIRSON
Responsable Agriculture Urbaine, Projets de Territoire et Services aux Collectivités 10/52
DA Filière et Territoire

2 bis rue Jeanne d'Arc – CS 44080
10014 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 43 72 72
Mobile : 06 18 87 37 45
aube.chambre-agriculture.fr/

De : BP-CDA10-CONTACT <contact@aube.chambagri.fr>
Envoyé : vendredi 17 février 2023 11:06
À : Alix PRODHON <aprodhon@haute-marne.chambagri.fr>
Cc : Adeline POIRSON <adeline.poirson@aube.chambagri.fr>; Pauline LEFEBVRE <pauline.lefebvre@aube.chambagri.fr>; Sandrine RENAULT <sandrine.renault@aube.chambagri.fr>
Objet : TR: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)

2 bis rue Jeanne d'Arc – CS 44080
10014 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 43 72 72
Mobile : 06 00 00 00 00
aube.chambre-agriculture.fr/

De : Guilhem DUPOUY <g.dupouy@inddigo.com>
Envoyé : vendredi 17 février 2023 09:51
À : BP-CDA10-CONTACT <contact@aube.chambagri.fr>
Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'études INDDIGO est chargé de l'évaluation environnementale d'un projet de parc éolien porté par la société JP Energie Environnement, dans le département de l'Aube (10), sur les communes de Saint-Oulph et d'Etreilles-sur-Aube. Ce courrier a pour finalité de recueillir vos éventuels remarques, avis et préconisations et d'étudier la compatibilité des projets avec vos activités.

De : [Gestion CCSA](#)
A : guilhem.dupouy@abiesbe.com
Objet : RE: information sur un éventuel PLAN local d'urbanisme intercommunal
Date : lundi 27 mars 2023 09:13:26
Pièces jointes : [image003.png](#)
[image004.png](#)

Bonjour,

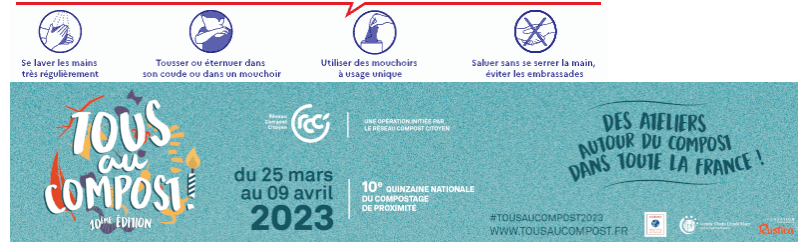
Le Plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas actuellement à l'ordre du jour.

Bien cordialement.

Samia ADOUL
Assistante administrative
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE ET AUBE
11, rue Delaitre
10170 MERY SUR SEINE
03 25 25 25 19

Pensez environnement ! N'imprimez cet email que si c'est nécessaire

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



De : guilhem.dupouy@abiesbe.com <guilhem.dupouy@abiesbe.com>

Envoyé : vendredi 24 mars 2023 16:14

A : Contact CCSA <contact@comcomsa.fr>

Objet : information sur un éventuel PLAN local d'urbanisme intercommunal

Bonjour,

En charge de la réalisation d'une étude d'impact de projet éolien sur les communes de Saint-Oulph et d'Etelles sur Aube, j'aurai souhaité savoir si un plan local d'urbanisme intercommunal devrait voir le jour sur ce territoire ? et si oui quel périmètre couvrirait-il et quels ont été les actions déjà engagées ?

En vous remerciant par avance.

Bonne journée

De : [KUBIAK Julie - DDT 10/SAME/BERT](#)
A : [Guilhem DUPOUY](#)
Cc : [DUTHEIL David - DDT 10/SAME](#); [JD10](#)
Objet : Re: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)
Date : mercredi 1 mars 2023 14:31:15
Pièces jointes : [Instructions de téléchargement \(fr\).html](#)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de julie.kubiak@aube.gouv.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

vous avez interrogé la DDT le 17 février dernier à propos d'un projet de parc éolien porté par la société JP Energie Environnement, dans le département de l'Aube (10), sur les communes de Saint-Oulph et d'Etelles-sur-Aube.

Voici les éléments que nous pouvons vous apporter :

-vous trouverez ci-joint les cartes localisant, sur l'emprise que vous nous avez indiquée, les servitudes d'utilité publique actuellement connues, les données environnementales connues et les données disponibles mais non exhaustives sur les zones humides.

-la commune de Saint Oulph dispose d'une carte communale ; le rapport de présentation est consultable sur le geoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

-la commune est située sur la communauté de communes Seine et Aube où un schéma de cohérence territoriale est en cours d'élaboration mais n'est pas encore approuvé (SCoT Seine en Plaine champenoise)

-ce nouveau projet éolien vient s'intercaler entre 2 PEO ; voir le site <https://carto2.geo-idin.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=fec07849-5edb-428a-9c94-48f93394f5f7>

- les ailes d'Argensol (11 éoliennes en exploitation) à l'Est, sur Longueville-sur-Aube,
- Rochebeau (7 éoliennes autorisées) à l'Ouest, sur Etrelles, Bagneux et Clesles.

Le secteur présente de forts enjeux, notamment avifaunistiques car situé dans la pointe formée par la jonction des vallées de la Seine et de l'Aube.

La zone d'étude du nouveau projet est à peine à 500m du site Natura 2000 Directive Oiseaux "Marigny, Superbe et vallée de l'Aube" et on note également, à 3km au Nord de cette zone d'étude, la présence du site Natura 2000 Directive Habitats-Faune-Flore "Marais de la Superbe", sur lequel les enjeux portent notamment sur les Chiroptères.

De plus, le couloir de migration principal de l'avifaune au sens du SRE est situé à proximité de la zone d'implantation potentielle et des forts enjeux sur les rapaces nicheurs ont été identifiés par les associations locales.

-Du fait de la proximité du radar des forces armées de ROMILLY, nous vous invitons à consulter la DSAE en amont.

-Compte tenu des éoliennes dans la zone qui entourent la commune de ST OULPH, la saturation visuelle sera bien à étudier. Il faudra également prendre en compte l'impact cumulé dans la zone avec les parcs à proximité (suivant la proximité, étudier également l'impact cumulé avec le parc éolien de ROCHEBEAU situé dans la Marne récemment autorisé).

Pour votre information : le pôle EnR&R de l'Aube est une instance mise en place pour permettre aux porteurs de projets d'énergies renouvelables d'échanger en amont avec les services de l'Etat ainsi que des acteurs départementaux. Le dossier peut porter, en fonction de son avancement, sur la nature du projet envisagé et ses caractéristiques, sa localisation, l'identification de contraintes, enjeux, servitudes, les premiers impacts du projet identifiés, ... Je suis à votre disposition pour toute question.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à contacter la DREAL en copie de ce mail, qui est en charge de l'instruction et du suivi de l'instruction des projets éoliens dans l'Aube.

Cordialement

Julie KUBIAK
Chargée d'études – référente énergies renouvelables
Service Aménagement Mobilité Énergie
Bureau Énergies Renouvelables et Territoires
1, bd Jules Guesde
CS 40769
10026 Troyes Cedex
Tél : 03 25 46 21 60



Direction Départementale
des Territoires de l'Aube

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 230220_Contraintes_eolien_St-Oulph -Etreilles.pdf (4 Mo)
- 230220_Servitudes_eolien_St-Oulph -Etreilles.pdf (3 Mo)
- 230220_ZDH_Projet_eolien_SAINT-OULPH ETRELLES.pdf (9 Mo)

3 fichiers, taille totale: 16 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **vendredi 31 mars 2023 à 15:28 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=B7xOrtMEwi2ueJxayqw306s1K9tspCKABCfJOu6cSfo>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Lyon, le 25/08/23

SNIA Centre et Est

Références du dossier : 2022.10.55 / B.12868 / T.145051
Reçu le 28/12/2022

À l'attention de : **JPEE**

Affaire suivie par : Laure MANGENOT - Tél. : 06 33 48 49 55
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Objet : Préconsultation éolienne sur les communes de Etreilles sur Aube et Saint Ouph (10).

Vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par l'implantation de plusieurs éoliennes (hauteur envisagée : 230 mètres) sur les communes sus-nommées, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Altitude sommitale (m)
E1	48°32'58.536"N	003°52'39.321"E	82	312
E2	48°32'56.256"N	003°53'11.454"E	84	314
E3	48°32'53.283"N	003°53'43.434"E	84.6	314.6
E4	48°32'39.287"N	003°52'37.600"E	84.1	314.1
E5	48°32'36.496"N	003°53'08.641"E	91.3	321.3
E6	48°32'32.756"N	003°53'39.008"E	87	317
E7	48°32'19.360"N	003°52'33.833"E	89.4	319.4
E8	48°32'16.308"N	003°53'03.063"E	90.7	320.7
E9	48°32'12.791"N	003°53'34.894"E	91.8	321.8
E10	48°31'58.190"N	003°52'28.531"E	86.5	316.5
E11	48°31'55.161"N	003°52'57.766"E	87.3	317.3
E12	48°31'52.894"N	003°53'30.841"E	90.9	320.9

L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs :

- Cet avis ne tient pas compte des contraintes de l'Armée, que vous pouvez consulter pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2 ; par mail : dsae-dircam@intradef.gouv.fr).
- Compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Cheffe de la division
Instruction des Servitudes Aéronautiques


Sylvette BALAY

De : MAISONNAVE Heloise - DRAAF-GRAND-EST/SREAA
A : Guilhem DUPOUY
Cc : BALDELLI Sophie - DRAAF-GRAND-EST/SREAA
Objet : Re: Tr: Tr: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)
Date : lundi 13 mars 2023 09:41:54

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de heloise.maisonnave@agriculture.gouv.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Monsieur Dupouy,

Par rapport aux informations que nous avons à notre disposition, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler. Nous pouvons simplement vous indiquer que la zone concernée par votre projet se situe à proximité d'une ZNIEFF et d'une zone Natura 2000.

Bien cordialement,

MAISONNAVE Héloïse
Adjointe au chef du Service Régional d'Economie Agricole et Agroalimentaire (SREAA)
DRAAF Grand Est

Site de Châlons en Champagne
Parc Technologique du Mont Bernard, 4 rue Dom Pierre Pérignon
Tél : 03 26 68 20 39 / 06 68 37 65 84
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)

Date : Fri, 17 Feb 2023 08:57:39 +0000

De : > g.dupouy (par Internet) <g.dupouy@inddigo.com>

Répondre à : g.dupouy <g.dupouy@inddigo.com>

Pour : srfid.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr <srfid.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'études INDDIGO est chargé de l'évaluation environnementale d'un projet de parc éolien porté par la société JP Energie Environnement, dans le département de l'Aube (10), sur les communes de Saint-Oulph et d'Etrelles-sur-Aube. Ce courrier a pour finalité de recueillir vos éventuels remarques, avis et préconisations et d'étudier la compatibilité des projets avec vos activités.

Vous y trouverez :

- une lettre de consultation ;
 - une carte de l'aire d'étude éloignée (AEE) et de la zone d'implantation potentielle (ZIP) ;
 - un fichier KML de la zone d'implantation potentielle, visualisable depuis des logiciels de SIG, sur google et géoportail.
- Il est possible que ce mail ne soit pas adressé à la bonne adresse dans votre service. Si tel était le cas, pourriez-vous transférer notre demande de consultation à la personne concernée ?

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement,

 **Guilhem DUPOUY**
Consultant environnement
06 22 42 06 78

Environnement, paysage, écologie & santé
INDDIGO
7 av Général Sarraill
31290 VILLERANÇHE DE LAURAGAIS
Tél. 05 61 81 69 00 – Fax
www.inddigo.com

La diffusion et le stockage d'emails émettent du CO2. Afin de réduire votre impact, pensez à conserver uniquement les messages importants et à supprimer ceux que vous ne souhaitez pas conserver. Lisez ce message sans l'imprimer, vous contribuerez à la prévention de déchets ! Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en aviser immédiatement l'expéditeur par e-mail. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Les communications sur Internet n'étant pas sécurisées, INDDIGO informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilité quant au contenu de ce message.

De : FFRandonnée Aube
A : Guilhem DUPOUY
Objet : RE : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)
Date : mercredi 22 février 2023 09:26:12

Bonjour

Nous n'avons aucun itinéraire dans cette petite partie bordure de l'Aube.

Cordialement

Claire Waïss
Vice Présidente
P 06 87 53 31 04
aube@ffrandonnee.fr
<https://aube.ffrandonnee.fr>



De : Guilhem DUPOUY

Envoyé le : mercredi 22 février 2023 09:18

A : FFRandonnée Aube

Objet : RE: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)

Bonjour madame Waïss,

En réponse à votre dernier message, je ne pense pas faire erreur sur le département concerné. Les communes de Saint-Oulph et d'Etrelles-sur-Aube sont bien intégrées à ce département même si celles-ci sont situées en limite départementale avec la marne. L'aire d'étude comprend donc une grande partie du territoire de l'Aube.

En vous souhaitant une bonne journée

 **Guilhem DUPOUY**
Consultant environnement
06 22 42 06 78

Environnement, paysage, écologie & santé
INDDIGO
7 av Général Sarraill
31290 VILLERANÇHE DE LAURAGAIS
Tél. 05 61 81 69 00 – Fax
www.inddigo.com

La diffusion et le stockage d'emails émettent du CO2. Afin de réduire votre impact, pensez à conserver uniquement les messages importants et à supprimer ceux que vous ne souhaitez pas conserver. Lisez ce message sans l'imprimer, vous contribuerez à la prévention de déchets ! Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en aviser immédiatement l'expéditeur par e-mail. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Les communications sur Internet n'étant pas sécurisées, INDDIGO informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilité quant au contenu de ce message.

De : FFRandonnée Aube <aube@ffrandonnee.fr>

Envoyé : mardi 21 février 2023 16:15

À : Guilhem DUPOUY <g.dupouy@inddigo.com>

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)

Bonjour Monsieur

En réponse à votre message, nous ne sommes pas du tout concernés car projet est hors du département de l'Aube. C'est la Marne qui est concernée.

Bien cordialement

Claire Waïss
Vice Présidente
P 06 87 53 31 04
aube@ffrandonnee.fr
<https://aube.ffrandonnee.fr>

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

INDIGGO
7 Avenue du Général Sarraill
31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Affaire suivie par : M. DUPOUY Guilhem

VOS RÉF. Mail du 20 février 2023

NOS RÉF. P2023-001179 / SM

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbansime - (03.21.64.79.29)

OBJET Evaluation environnementale d'un projet de parc éolien.

ADRESSE DU PROJET Communes de SAINT-LOUPH et ETRELLES-SUR-AUBE (10).

Annezin, le 20 mars 2023

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 20/02/2023, de votre demande citée en objet.

Notre réponse est basée uniquement sur l'emprise communiquée dans votre courrier et rappelée ci-dessous :



Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND
Responsable du Département Maintenance,
Données et Travaux Tiers

P.O.

P.S. : Veuillez prendre note que les demandes liées à l'urbanisme sont à envoyer à l'adresse citée en en-tête.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

INDDIGO
7, Avenue Général Sarail
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

A l'attention de G. DUPOUY

Epernay, le 20 février 2023

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf. : OR/CM/DB 23.146
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOP/IGP – Projet éolien, communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube (10)

Monsieur,

Pour faire suite à courriel du 17 février 2023, vous souhaitez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube (10).

Ces communes sont comprises dans les aires géographiques :

- de l'AOP « Brie de Meaux » ; nos services n'ont pas recensé de siège d'exploitation en lien avec cette appellation,
- de l'IGP « Volailles de la Champagne ».

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,
Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Guilhem Dupouy
Inddigo
7 Avenue du Général Sarraïl
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS



Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 16 février 2023

Nom du projet : Projet éolien de Saont-Oulph et Etreilles-sur-Aube

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2023-000126

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **ST OULPH (10), étreilles-sur-aube (10)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **30,93 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Arcis-sur-Aube***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'**avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'uri suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	Dupouy
Prénom	Guilhem
Société	Inddigo
Email	g.dupouy@inddigo.com
Adresse	7 Avenue du Général Sarraill
Code postal	31290
Commune	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Projet	
Nom	Projet éolien de Saont-Oulph et Etreilles-sur-Aube
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	POLYGONE
Commune #1	ST OULPH (10)
Commune #2	étreilles-sur-aube (10)
Dossier	
Référence	2023-000126
Date et heure	16/02/2023 14:16:03

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,5567052°	3,8681404°
#2	48,5572421°	3,8999962°
#3	48,5260278°	3,9020339°
#4	48,5259605°	3,8687963°

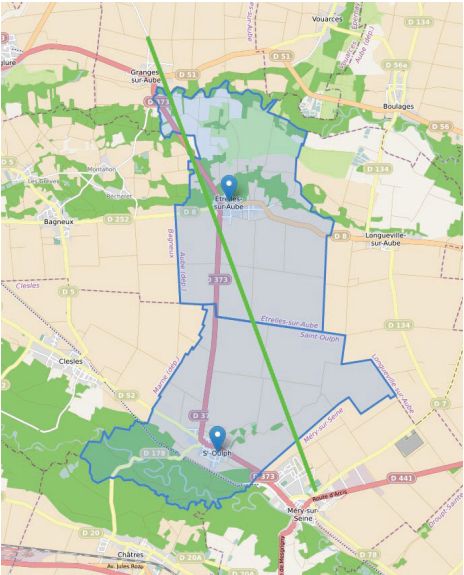
De : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com
A : Guilhem DUPOUY
Cc : BRYL Laurent LPR.NE
Objet : TR: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10)
Date : vendredi 10 mars 2023 15:29:04
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[10_SOE_ZIP.kml](#)
[Consultations_Orange.pdf](#)

Bonjour,

Nous avons **1 faisceau hertzien** en service impacté par le projet de parc éolien situé **sur les communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube dans le département de l'Aube (10)**.

Voici les dégagements à prendre en compte :

1 - Depuis le site de **GRANGES S AUBE (3°51'6"E . 48°35'19"N)** dans l'azimut **159.6°** vers le site de **MERY SUR SEINE (3°53'40"E . 48°30'44"N)** prendre **20 mètres** de part et d'autre de l'axe du faisceau :



Monsieur Laurent BRYL , (en copie de ce mail), responsable du secteur, vous informera si de nouveaux projets sont en cours sur cette zone.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Cordialement,



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER COT-REN-2023-10356-CAS-180847-Q2H3C5

INTERLOCUTEUR Boury Eric

TÉLÉPHONE 03.25.76.43.36

MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com

FAX

OBJET Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube (10) - Projet éolien

ABIES INDDIGO

7 av, Général Sarraill

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

A l'attention de M Guilhem DUPOUY

CRENEY- PRÈS-TROYES, le 20/02/2023

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre mail en date du 17/02/2023 par lequel vous nous avez sollicités, dans le cadre d'une consultation préalable en vue de la réalisation d'une étude d'impact pour un projet de parc éolien situé sur les communes de Saint Oulph et Etrelles-sur-Aube, afin d'obtenir des informations concernant les distances d'éloignement à respecter à l'égard des ouvrages de transport d'électricité dont RTE est gestionnaire.

A titre liminaire, nous vous confirmons que votre projet tel que vous nous l'avez décrit est, en effet, situé à proximité d'ouvrages à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir les lignes aériennes :

- **400 000 volts CHAMBRY/MERY-SUR-SEINE du pylône 169 au pylône 176**
- **90 000 volts MERY-SUR-SEINE/SEZANNE du pylône 7 au pylône 11**

En réponse, nous vous précisons en premier lieu que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées. A cet égard, il est à constater que ledit Arrêté n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter la distance prévue par l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers ».

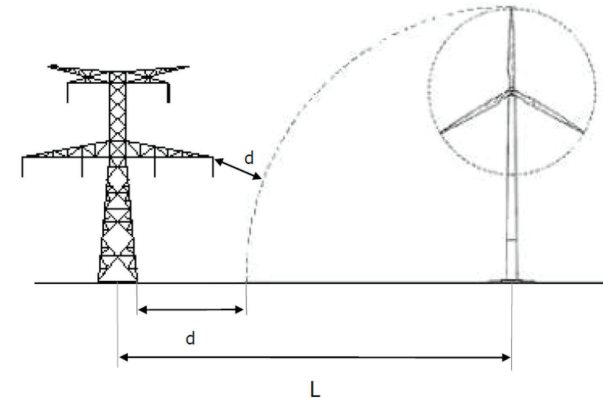
En outre, afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), **nous vous demandons :**

- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.



- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).
- La prise en compte de la géométrie de la ligne, la position des câbles conducteurs ainsi que les phénomènes météorologique (température, vent..), ces derniers ayant une influence sur la position des câbles dans l'espace.

Par conséquent, la distance d'éloignement L que nous vous demandons de respecter est la suivante :



L est défini de manière à vérifier $d \geq 3m$

$L =$ hauteur de l'éolienne, pâles comprise + d (distance de garde 3m) + balancement du câble/axe de l'ouvrage.

Ainsi, en définitive, dans le cadre de votre projet, pour des hauteurs d'éoliennes de 230 mètres pâles comprises, nous vous recommandons de respecter une distance minimale de

- **230+3+28 = 261 mètres** par rapport à l'axe de la ligne électrique la plus proche **400 000 volts CHAMBRY-MERY.**



En outre, nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que :

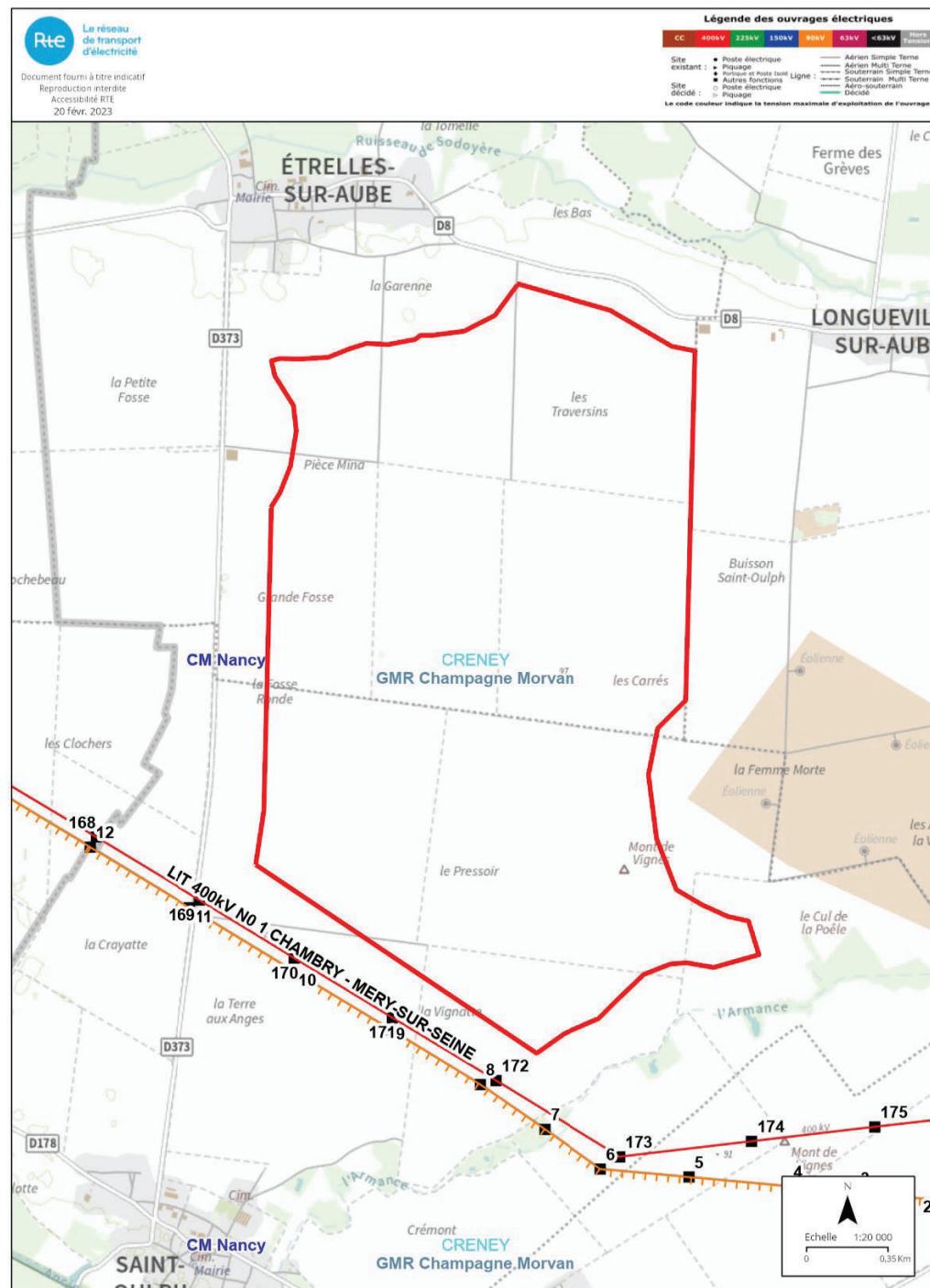
- Préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Nous vous précisons également, qu'en cas de chute ou de projection de matériaux, nous vous tiendrons responsable de tous dommages causés à nos lignes, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Yannick DELIENNE
RMR Territoires





Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication
Département Réseaux Mobiles
Mission Exploitation et Réglementation
Affaire suivie par : Christophe DESVIGNES
Tél : 03.80.44.59.62
Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr
DSIC/N° de chrono : 190-2023

Metz, le 9 juin 2023

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

INDDIGO
7 av Général Sarraill
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Affaire suivie par Guilhem DUPOUY

OBJET : Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube (10).

Réf. : Votre message du 30 mai 2023.

P.J. : 1

Monsieur,

Par votre message cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube dans le département de l'Aube (10).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est traversé par un faisceau hertzien du Ministère de l'Intérieur. Aussi, je ne peux donner qu'un avis favorable avec réserve à votre projet. Il est impératif que l'implantation des éoliennes se fasse en dehors de la zone d'exclusion, zone hachurée en rouge dans le document en pièce jointe.

Les coordonnées du polygone d'exclusion sont les suivantes :

Longitude	Latitude	Longitude	Latitude
3°52'29,86"E	48°31'48,639"N	3°54'26,132"E	48°31'59,059"N

3°54'27,864"E	48°31'51,034"N	3°52'31,662"E	48°31'40,656"N
---------------	----------------	---------------	----------------

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux
THIERRY JEZEGOU
1242103
Thierry JEZEGOU

Signé numériquement par THIERRY JEZEGOU 1242103
ND: C-FFB, O-MINISTERE
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU
=PERSONNES
OID.0.9.2345.10200300.100.1.1=1242103, GN=THIERRY, SN=JEZEGOU,
CN=THIERRY JEZEGOU 1242103
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2023.06.09 11:26:01+0200
Fout PDF Reader Version: 12.1.2

De : Marie-hélène PELISSIE
A : Guilhem DUPOUY
Objet : Projet Parc Eolien
Date : mardi 21 février 2023 10:51:11

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de marie-helene.pelissie@terega.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Monsieur,
Teréga n'a pas d'installation de canalisation de gaz dans le département de l'Aube.

Cordialement,



Marie-Hélène PELISSIE
Chargé Administration et Travaux Tiers
Direction Opérations

16 bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
+33 5 61 16 26 21
+33 6 37 30 29 04
marie-helene.pelissie@terega.fr

www.terega.fr



Pensez à l'environnement.
N'imprimez ce courriel que si vous en avez vraiment besoin.



Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :

Troyes, le 28/02/23

Yoan COURTAUT

Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Aube

Pôle / Service : DRAC Grand-Est / UDAP de
l'Aube

Tél : 03.25.83.22.40

à

Courriel : yoan.courtaut@culture.gouv.fr

N/Réf : JPC/YC/064/2023

INDDIGO

Monsieur Ghilhem Dupouy

7, avenue Général Sarrail

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Objet : Demande d'avis parc éolien Saint Oulph – Etrelles sur Aube

Monsieur,

En réponse à la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien dans le département de l'Aube, sur le territoire des communes de Saint- Oulph et Etrelles-sur-Aube, je vous fais part de mes observations concernant les sensibilités et contraintes liées au secteur que vous avez retenu. Compte tenu de la hauteur en bout de pâles des aérogénérateurs, ce projet nécessite de prendre en compte les sensibilités paysagères variables en fonction du relief. Il doit également considérer les servitudes d'utilité publiques liées à la protection des monuments historiques présents dans les villes et villages dans un périmètre d'environ 20km autour du site. Enfin, il doit tenir compte de la présence d'autre champs éoliens de ce type à proximité afin d'éviter les effets de saturation. Dans un premier temps, le projet doit obligatoirement prendre en compte, à travers une démarche prospective, l'impact visuel des éoliennes sur le paysage proche et lointain.

1) Servitudes liées à la protection de l'architecture et du patrimoine

L'aire retenue se situe sur les communes de Saint-Oulph et Etrelles-sur-Aube sur lesquelles aucune servitude au titre des monuments historiques n'est en vigueur. Toutefois, au-delà de ces territoires, il convient de considérer les autres monuments historiques présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Ceux-ci totalisent 17 édifices classés Monuments Historiques et 5 inscrits Monuments Historiques soit 22 édifices sur l'ensemble du territoire concerné.

Liste des monuments historiques sur le territoire concerné :

ARCIS-SUR-AUBE :

- Eglise (Cl. MH : liste de 1840)
- Hôtel de Ville : façades et toitures du château et de la tour Est, partie subsistante de la tour Ouest, grille et portail d'entrée en fer forgé, hall d'entrée, escalier avec sa rampe en fer forgé, bureau du maire et salle des mariages avec leur décor au rez-de-chaussée (IMH : 21 mars 1983)

AVANT-LES-RAMERUPT :

- Eglise (Cl. MH : 16 juillet 1984)

COCLOIS :

- Eglise (IMH : 7 mai 1926)

DAMPIERRE :

- Eglise (Cl. MH : 4 septembre 1913)
- Château : bâtiment principal : façades, charpente et toiture ; escalier d'honneur et cuisine voûtée en sous-sol ; châtelet : en totalité, y compris la grille fermant son passage ; miroir d'eau du par cette terrasse reliant le châtelet au château (Cl. MH : 15 février 1929)

GRANDES CHAPELLES (LES) :

- Eglise (Cl. MH : 8 février 1990)

GRANDVILLE :

- Eglise : chœur et transept (Cl. MH : 24 décembre 1913)

HERBISSE :

- Eglise (Cl. MH : 13 novembre 1989)

ISLE-AUBIGNY :

- Eglise saint-Martin d'Isle-Aubigny (IMH : 18 février 2009)

LHUITRE :

- Eglise (Cl. MH : liste de 1862)

MAILLY-LE-CAMP :

- Eglise du Petit-Mailly (Cl. MH : 5 août 1919)

POUAN-LES-VALLEES :

- Eglise (Cl. MH : 4 septembre 1913)

POIVRES :

- Eglise (Cl. MH : 29 juin 1912)
- Croix de cimetière du XVIème siècle (Cl. MH : 29 juin 1912)

PREMIERFAIT :

- Eglise (IMH : 27 juillet 1937)

RAMERUPT :

- Eglise de Romaines (IMH : 7 mai 1926)

SALON :

- Eglise (Cl. MH : 21 décembre 1984)

TROUANS :

- Eglise de Trouan-le-Grand (Cl. MH : 22 juillet 1924)
- Croix des XIVe et XVIe siècles, dans le cimetière de Trouan-le-Grand (Cl. MH : 14 avril 1909)

VILLIERS-HERBISSE :

- Eglise (Cl. MH : 15 avril 1958)

VOUE :

- Eglise (Cl. MH : 4 septembre 1913)

Si l'article L621-30 du Code du Patrimoine dispose que ces immeubles et leurs abords sont protégés, dans le but de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel, il est à noter que la loi du 31 décembre 1913 fondant sur la protection au titre des monuments historiques et de leur environnement introduit déjà la notion de perspectives monumentales.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en considération la visibilité des éoliennes depuis les monuments historiques identifiés dans la liste ci-dessus, en déterminant notamment ce que l'on voit, dans quelles proportions, depuis quel endroit pour apprécier la prégnance de ces dernières dans le paysage ainsi que l'effet de saturation généré.

2) Enjeux patrimoniaux et paysagers

Le site retenu pour l'implantation du projet se situe au sein de la vallée de la Seine au cœur de la Champagne crayeuse. Le paysage se caractérise par un paysage de grande plaine calcaire constitué de grandes cultures. Ces paysages ouverts très « graphiques » sont ponctués de quelques bosquets et d'un masque végétal sur les méandres du fleuve. Le bâti y est regroupé autour d'Arcis-sur-Aube et Mery-sur-Seine en villages ou en villages-rues. L'environnement immédiat du site d'implantation est déjà doté de parcs éoliens.

3) Conclusion et avis sur le projet

En conséquence, j'émet un avis réservé au projet au vu des impacts sur les aspects liés au paysage, au cadre de vie et aux monuments historiques. L'impact d'un tel projet sur les monuments historiques en abords mais également sur les sites naturels sera considérable. L'effet de saturation » par cette installation supplémentaire de grande altimétrie est également à prendre en compte. La différence d'échelle entre les éoliennes existantes et projetées sera également difficilement assimilable et insérable. La zone étudiée est déjà fortement perturbée par les parcs existants alentours et cette extension sera de nature à amplifier la nuisance visuelle et l'appauvrissement du cadre de vie, notamment depuis l'autoroute A26 et la RD619.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
Par subdélégation
Le chef de l'unité départementale de l'architecture
Et du patrimoine de l'Aube

Jean-Philippe CAUQUELIN

